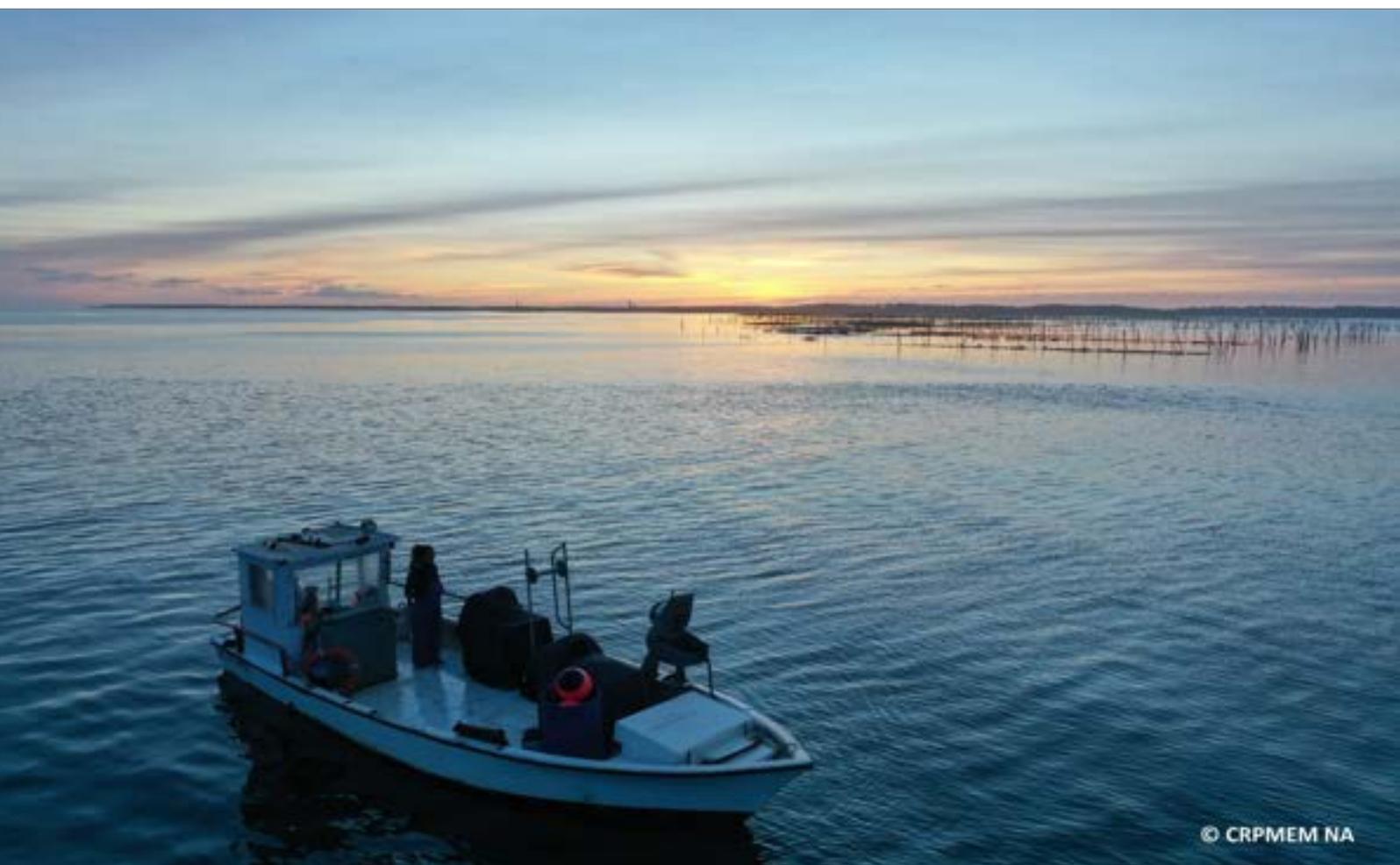




NOTE DE CONJONCTURE 2024

1^{ER} SEMESTRE



© CRPMEM NA

COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE **NOUVELLE-AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure

crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

www.peche-nouvelleaquitaine.com

05 59 47 04 00

Sommaire

Partie 1 : LES FAITS MARQUANTS DE 2024	3
Actualités de la filière.....	3
Crise sur crise	3
Exploitation et gestion des ressources halieutiques	11
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne.....	12
Projets techniques	17
Ressources	17
État d’avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région.....	21
Partie 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2024	23
Des navires et des hommes.....	23
Mouvements des navires au sein de la flotte régionale	23
Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine.....	26
Productions	27
Tendances des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2023 et pour les 1ers semestres 2024	29

Retrouvez sur notre site internet [tous les projets en cours du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine](#).

Tous les crédits photos de ce document :
CRPMEM NA, Baudier, Delaunay, Alban Gilbert, Sud Ouest, AFP

Partie 1 : LES FAITS MARQUANTS DE 2024

Actualités de la filière

Crise sur crise

Sur le plan socio-économique, la filière subit crise sur crise...

Notre filière est confrontée à de **plus en plus de défis**. Notre société connaît une inflation généralisée avec les conséquences géostratégiques de la guerre en Ukraine depuis février 2022. Cela joue sur le **prix du gasoil pêche**. Dans ce contexte général peu favorable au développement, s'ajoute aussi la réduction des possibilités de captures de sole commune. En effet, depuis 2022, une majorité de pêcheurs est impactée par la décision de la forte baisse et du maintien à **un niveau relativement bas du quota de sole commune**. Les conséquences du **Brexit** a poussé l'Etat à proposer la possibilité aux navires fragilisés de stopper leurs activités, ce qui génère d'autres conséquences socio-économiques dans la filière. Puis, fin 2023, le coup de massue a été donné par le Conseil d'Etat qui a décidé d'imposer **une fermeture de 4 semaines à tous les navires utilisant les engins nommés « OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, PS » dans le Golfe de Gascogne au cours de la période du 22 janvier 2024 au 20 février 2024...**

Cette succession de crises affecte autant le chiffre d'affaires des entreprises que le **moral des marins**. Cela nous impose toutefois une réflexion plus profonde sur **l'intégration des produits de la pêche dans la sécurité alimentaire du pays**. La création d'un nouvel article au sein du projet de **Loi d'orientation agricole** contribue à la reconnaissance de l'agriculture et la pêche comme étant « **d'intérêt général majeur** » parce qu'elles « garantissent la souveraineté agricole et alimentaire de la Nation, qui contribue à la défense de ses intérêts fondamentaux ».



Navire rentrant au port (© Baudier)

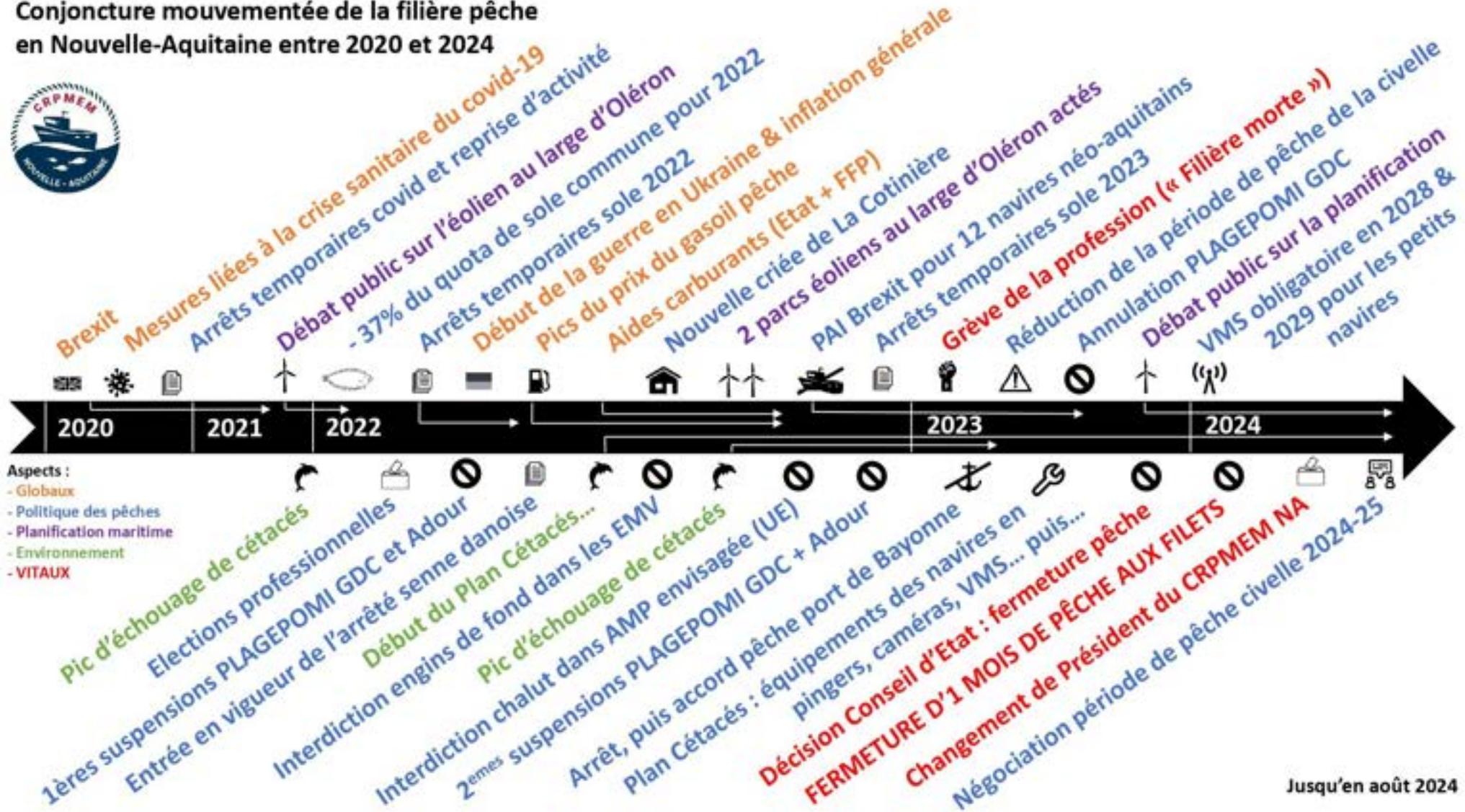


Dragueur à coquilles Saint-Jacques dans le brouillard

Cette **vocation nourricière** étant intimement liée à l'exploitation durable des ressources halieutiques, nous menons de **nombreux projets d'amélioration des connaissances en partenariats avec les scientifiques** dont une partie est présentée ci-après. Notre filière étant directement **dépendante de la bonne santé du milieu marin, il est difficilement supportable d'être accusés de le détruire** d'autant que les mesures de gestion visant à encadrer les pêcheries et protéger les ressources n'ont jamais été aussi nombreuses.

Un réel travail de valorisation de nos actions est nécessaire pour rassurer les consommateurs et expliciter plus largement la complexité de nos métiers...

Conjoncture mouvementée de la filière pêche en Nouvelle-Aquitaine entre 2020 et 2024



Coup de massue : fermeture de la pêche aux filets dans le Golfe de Gascogne pendant un mois

Fin 2023, le coup de massue a été donné par le Conseil d'Etat qui a décidé d'imposer **une fermeture de 4 semaines à tous les navires utilisant les engins nommés « OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, PS » dans le Golfe de Gascogne** au cours de la période du 22 janvier 2024 au 20 février 2024 ([arrêté du 24 octobre 2023 modifié](#)).

Cette décision s'inscrit dans un contexte d'échouage des petits mammifères marins **encore mal expliqué**.

Alors que la profession travaillait collectivement avec les autres parties prenantes sur la **recherche de solutions** pour expliquer et réduire les captures accidentelles de mammifères marins, avec notamment la mise en place de dispositifs de répulsifs, le 22 décembre, la donne a changé. **La mauvaise nouvelle a été diligentée par le communiqué du Conseil d'Etat**. Le juge des référés du Conseil d'Etat a décidé de suspendre les dérogations mises en place qui évitaient la simple fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne. Le juge a donc donné raison aux associations environnementalistes extrémistes souhaitant stopper la pêche professionnelle pour réduire au maximum le risque d'emmêlement de cétacés pouvant engendrer l'asphyxie et donc leur échouage.

La situation est inédite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : **une grande partie de la pêche professionnelle a été contrainte de rester à quai pendant un mois. Ainsi, du 22 janvier au 20 février 2024, près de 500 navires français, dont environ 170 navires néo-aquitains n'ont pas pu exercer leur métier comme à l'accoutumée** ([article du Sud Ouest](#)). Pour la plupart de ces entreprises de pêche, les mois d'hiver constituent les mois qui contribuent le plus dans leurs chiffres d'affaires annuels.

Pour soutenir une de ses filières primaires, utiles à la souveraineté alimentaire du pays, le Gouvernement a tout de même décidé de pallier au manque à gagner grâce à **un dispositif de subventions**. Ainsi, une plateforme a été mise en place courant février 2024 [par FranceAgriMer](#). Au final, en dépit des critères d'éligibilité et de la lourdeur administrative d'un tel dispositif, ce sont 112 dossiers qui ont été déposés. Cependant, pour un dispositif d'urgence, les paiements n'ont débuté qu'en avril pour 2 dossiers.

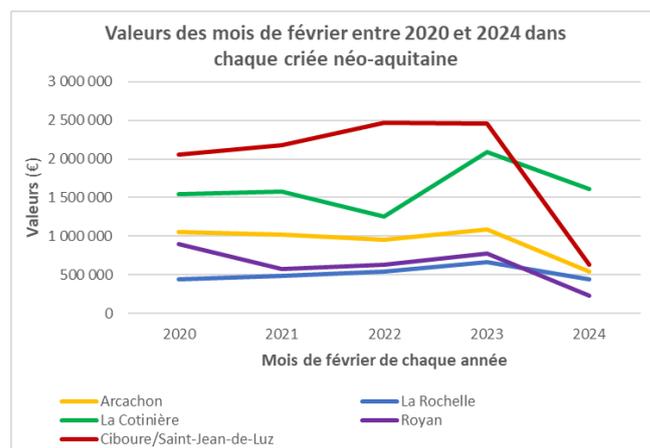
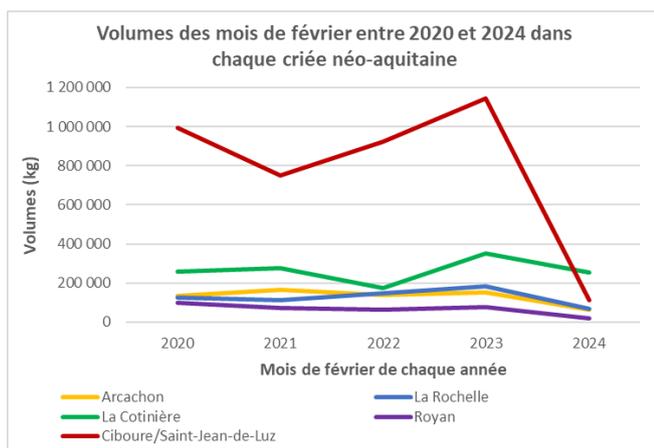
A ce jour, un mois d'arrêt similaire est prévu pour 2025 et 2026.

En prenant du recul, on s'aperçoit que le phénomène n'est toujours pas bien expliqué puisque l'effort de pêche reste relativement stable, voire régresse, alors que les échouages demeurent. Il y a donc d'autres paramètres qui interviennent dans ces phénomènes d'échouages...

Conséquences socio-économiques d'une décision de justice pour un sujet devenu très polarisé

Avec un arrêt d'une grande partie de la production, **les marchés ont été chamboulés. La partie « vente et mareyage » en a grandement pâti**.

Même si l'arrêt s'est déroulé à cheval sur 2 mois, il peut être intéressant de comparer **les mois de février** de ces dernières années pour se rendre compte de **l'impact socio-économique soudain d'un arrêt de la partie « production »**.



Criées	Volumes (kg)		
	2023	2024	Diff.
Arcachon	151 934,60	63 425,50	-58%
La Rochelle	185 330,80	67 159,70	-64%
La Cotinière	350 210,70	252 474,68	-28%
Royan	75 068,90	17 134,20	-77%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	1 145 063,60	112 893,90	-90%
Total	1 907 608,60	513 087,98	-73%

Criées	Valeurs (€)		
	2023	2024	Diff.
Arcachon	1 081 868,67	540 197,03	-50%
La Rochelle	662 940,50	437 679,80	-34%
La Cotinière	2 091 554,72	1 613 733,58	-23%
Royan	772 837,69	230 608,99	-70%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	2 456 627,35	630 734,38	-74%
Total	7 065 828,93	3 452 953,78	-51%

Graphiques et tableaux présentant les volumes et valeurs des mois de février depuis 2020 (source : FAM et criées)

La criée de **La Cotinière** a enregistré une baisse importante d'apports de **28%**, générant **23%** de chiffre d'affaires en moins. Le record de la baisse des volumes et de la valeur a été observé à la criée de **Saint-Jean-de-Luz/Ciboure** avec une baisse de **90%** et une perte de **74%** de chiffre d'affaires. A l'échelle de la région, on observe une baisse conséquente de **73%** de volume pour un chiffre d'affaires en régression de **51%**.

Ces fortes baisses s'expliquent parce que **février représente un mois structurant pour certaines espèces à forte valeur comme le bar, la sole et la sardine dans le sud**.

Comme pour les navires de pêche, **un dispositif d'aides pour compenser les pertes sèches dans la filière aval a bien été mis en place, appelé le soutien « cétacés mareyage »**. L'ouverture du dispositif, entrepris en août, intervient plusieurs mois après l'arrêt des navires de pêche.

Cette baisse d'activité a mis en difficulté **le mareyage qui a dû se réorganiser et trouver des circuits d'approvisionnements dans un laps de temps très court**, notamment parce que le mareyage français reste bien dépendant à la production française. La filière regrette aussi un écho médiatique défavorable pour les produits de la pêche. Le renouvellement de cette situation en 2025 risque de conduire à la perte définitive de marchés.

Équipement des navires de moins de 12m en balise VMS

Dans le cadre du **Plan Cétacé** mis en place dans le Golfe de Gascogne, **un équipement en balise VMS** a été décidé afin de documenter la localisation des opérations de pêche et leurs interactions avec les cétacés. Ainsi, tout navire de pêche de catégorie 1 à 4 battant pavillon français, d'une longueur hors tout supérieure ou égale à **8m** évoluant dans le Golfe de Gascogne et détenant un des engins dits à risque doit être équipé à compter du 31/12/2023 d'une balise VMS.

Fin 2023, la modification du règlement (CE) n°1224/2009 par l'instauration du règlement 2842/2023 a donné lieu à la mise à jour de la réglementation en matière d'obligation déclarative. En effet, l'échéance indiquée dans le règlement révisé prévoit que **les navires de moins de 12m doivent s'équiper d'une balise VMS avant le 10/01/2028**, sauf les navires de moins de 9m pour qui la date est décalée au 31/12/2029 s'ils travaillent exclusivement dans les eaux intérieures et estuariennes, avec des engins dormants.

Ces déploiements réglementaires vont donc toucher près de **378 navires néo-aquitains** (chiffre présenté dans la partie 2 : les chiffres pêche 2024).

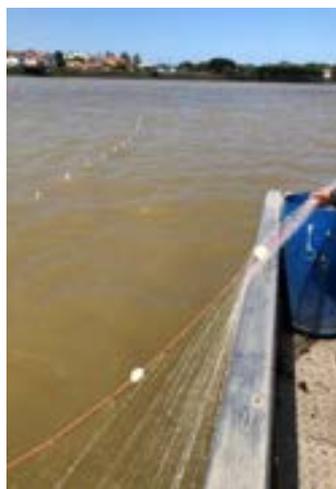
En 2030, il sera donc théoriquement possible de tracer toutes les activités de l'ensemble des navires de pêche français par des systèmes de balises géolocalisées. Cependant, des aides à l'interprétation seront nécessaires. En effet, une analyse de ces données géolocalisées brutes, notamment pour bien déterminer les biais techniques persistants, ainsi qu'une bonne caractérisation des flottilles par métier seront primordiales pour mieux appréhender la représentativité des données géolocalisées obtenues.

La pêche estuarienne plus que jamais menacée de disparaître

La **pêche civelière** a connu un épisode marquant dans son histoire en ce début d'année 2024. La parution du Règlement Européen du 10 janvier 2024 établissant pour 2024, 2025 et 2026 les possibilités de pêche modifie considérablement la vision de cette activité. **Cette pêche, désormais fermée durant la saison la plus propice, peut prétendre à des périodes dérogatoires d'ouvertures limitées à 80 jours (au total)**, dont 30 jours maximum destinés à la consommation/repeuplement et 50 jours destinés au repeuplement uniquement. Ces dits jours doivent être fixés pour chaque Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) durant le premier semestre 2024 pour la prochaine campagne 2024/2025. Ces restrictions infligées à la profession viennent s'ajouter à celles déjà imposées en 2023 alors qu'aucun retour de leur efficacité n'a encore été effectué.



Civelles ou pibales



Filet dérivant dans l'Adour

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat et les structures professionnelles qui ont toujours défendu leur métier en proclamant **l'incapacité de prévoir à l'avance les jours de pêche**. La profession s'est d'abord opposée à la demande de l'Etat de fournir des périodes pêche pour la campagne 2024/2025. Le métier de pêcheur est rempli d'incertitudes pouvant occasionner des arrêts temporaires de pêche (météo, problèmes mécaniques, marché). **Comment prévoir à l'avance les jours de bonnes conditions climatiques et de présence du poisson dans les cours d'eau ?** Malgré les protestations et devant l'injonction de l'Etat, la profession a finalement établi au début de l'été 2024 un calendrier de pêche pour chaque UGA. **Les élus du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et les pêcheurs néo-aquitains ont donc travaillé ensemble pour définir les meilleures périodes de l'hiver 2024-2025 pour les 2 UGA : Adour et cours d'eau côtiers, et Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.**

Les difficultés de la pêche de la civelle aggravent la situation pour la pêche estuarienne déjà amoindrie par les interdictions de pêche de ces dernières années suite à de nombreuses requêtes par des associations. A cela s'ajoute la diminution récente de la ressource du **saumon atlantique** dans le bassin de l'Adour. Face aux faibles remontées de cet emblématique poisson migrateur, les marins-pêcheurs de l'Adour ont annoncé la **fermeture anticipée de la pêche au 1^{er} juillet 2024, soit un mois avant la date de fermeture réglementaire**. Cette démarche collective a été menée comme un engagement pour une gestion rationnelle de la ressource afin de préserver l'espèce mais aussi l'activité des pêcheurs.

Concernant le bassin de l'estuaire de la Gironde, un jugement du 18 juin 2024 a donné son verdict concernant une requête de l'association Défense des Milieux Aquatiques en 2021 sur l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant réglementation des engins de pêche maritime professionnelle dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure. La

requête portait sur une demande d'abroger les articles 4, 5 et 7 concernant l'utilisation des filets de pêche. Un premier jugement en 2022 avait annulé la pêche aux filets et enjoignait la Préfète de prendre dans un délai de 6 mois les mesures nécessaires pour s'assurer la conservation de l'esturgeon, le saumon atlantique, la grande alose, l'alose feinte et la lamproie. L'Etat avait alors fait appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. Le rejet de cet appel a été donné par le jugement du 18 juin 2024, en s'appuyant sur le principe de précaution, le juge administratif a considéré que « *les mesures prévues par les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 07/10/2014 [...] ne permettent pas de s'assurer de l'absence de risque de dommage grave et irréversible pour l'avenir de [l'esturgeon européen].* ». Sont notamment visées les mesures relatives à la pêche aux filets dérivants et à la pose de filets fixes telles qu'autorisées par l'arrêté litigieux qui n'est aujourd'hui plus en vigueur.

Cependant, l'arrêté en vigueur, celui du 3 avril 2023 modifié par celui du 8 janvier 2024, est également attaqué par cette même association devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Au sein de cette instance, l'instruction a été clôturée en avril dernier et l'Administration est dans l'attente d'une date d'audience. **Le CRPMEM NA reste en alerte face à ces jugements dont les répercussions sur la pêcherie estuarienne sont souvent catastrophiques.**

Malgré cela, dans l'actualité de la **pêche du maigre**, une bonne nouvelle pour la profession est apparue. En effet, après deux années de débats juridiques liés aux contentieux sur la taille minimale de capture et la taille des maillages des filets, **le Conseil d'Etat a rejeté le 8 juillet 2024 la demande de l'association requérante**. Le juge s'est appuyé sur les nouvelles mesures mises en place au niveau de la façade Sud-Atlantique par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure en écartant le moyen tiré du non-respect du principe de précaution. Ainsi, il a estimé que « *les autorités compétentes ont pris des mesures afin que [le risque de dommage grave et irréversible] soit évalué ainsi que des mesures de précaution qui n'apparaissent pas, en l'état des informations disponibles, manifestement insuffisantes* ».

Face aux difficultés multiples et variées du métier, associées à un avenir très incertain, avec un acharnement sempiternel des associations environnementales extrémistes contre la pêche estuarienne, **la situation devient insupportable pour ces petites entreprises**. A l'initiative des professionnels, le CRPMEM NA a fait part en avril dernier à la DGAMPA **d'une demande pour une mise en œuvre d'un Plan d'Accompagnement Individuel pour les civeliers néo-aquitains**. Le dispositif pourrait éventuellement voir le jour en début d'année 2025.



Phare de Cordouan à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde

Chalutage de fond : un métier également en sursis dans la bande côtière girondine

Nous savions qu'en 2023, la Commission Européenne avait dévoilé ses ambitions en matière de politique des pêches et de transition écologique. Il en ressortait comme ligne directrice : l'interdiction unilatérale du chalutage de fond dans les aires marines protégées pour 2030 ([Libération du 21/02/2023](#), [Actu environnement du 22/02/2023](#), [Ouest France du 03/03/2023](#)).

Il est nécessaire de rappeler qu'une « [aire marine protégée](#) » est un outil de **collaboration**, déclinable en plusieurs types, qui a pour but le **développement durable des activités maritimes préexistantes, tout en préservant l'environnement local**. Il s'agit d'un espace maritime qui répond donc à des décisions politiques, via une concertation entre acteurs responsables. Comme [acté en 1992](#), le développement durable se définit par **un équilibre entre 3 axes** : social, économique et environnemental. L'axe environnemental ne doit pas passer prioritairement avant un autre, et inversement. Mais il n'est pas rare de voir que les prises de décisions environnementalistes prennent plus de place dans la gestion des activités, quitte à évincer des activités traditionnelles (qui existaient avant l'apparition des aires marines protégées).

La persécution médiatique du métier du chalut a pris plus d'ampleur, surtout en 2023, sans que des éléments tangibles confirment cette vision.

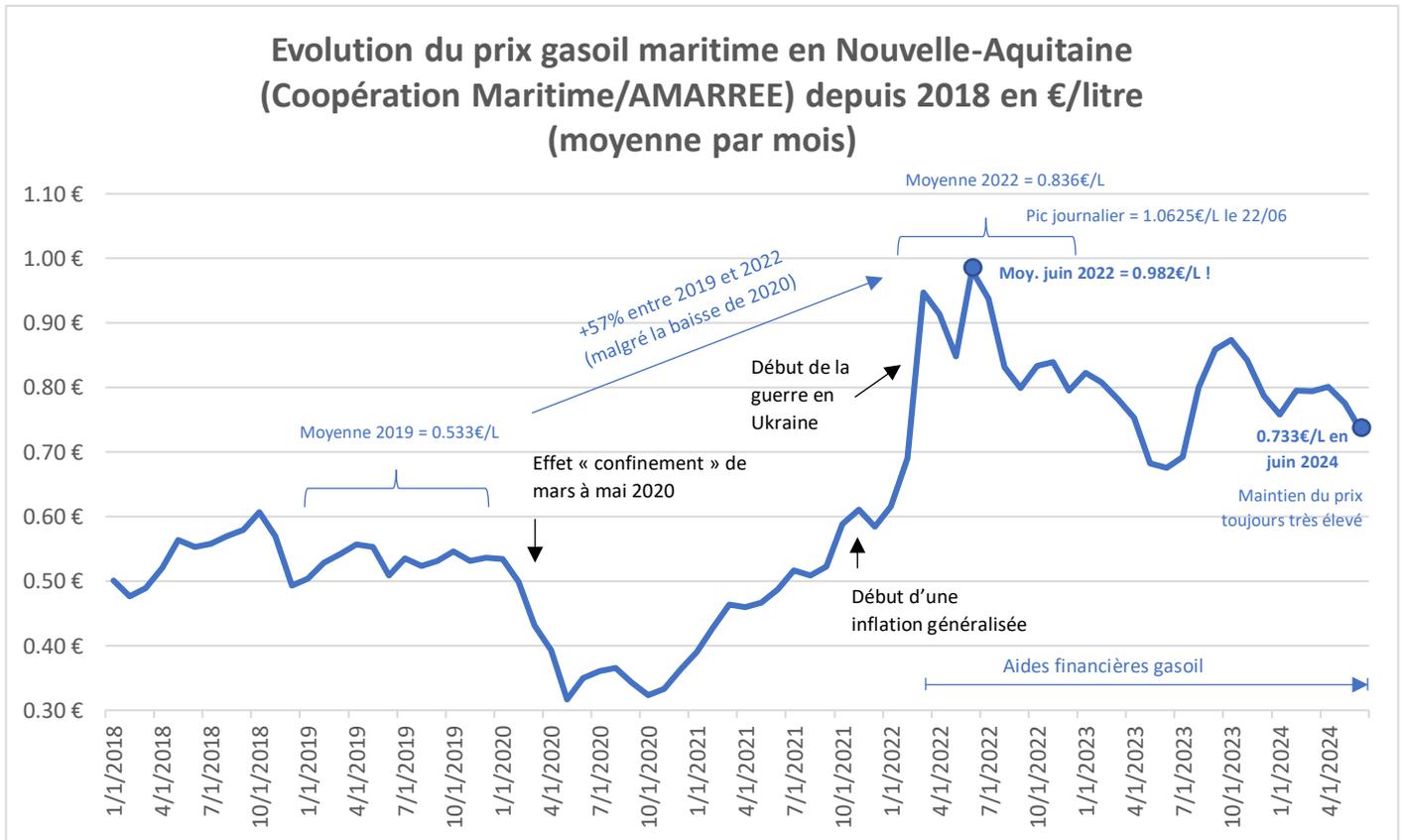
A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'autorisation accordée depuis plus de 25 ans dans la bande des 3 milles nautiques (mn) en Gironde, à 4 navires aujourd'hui contre une quinzaine auparavant, s'est attirée les foudres des ONG environnementalistes extrémistes. **Les fantasmes véhiculés du « raclage » des fonds sont la preuve de la méconnaissance du métier et surtout du savoir-faire local** (les chaluts ne « raclent » pas tous ni systématiquement les fonds marins). Sur le plan réglementaire, le chalutage est déjà **régi par plusieurs arrêtés**, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années.

De plus, lorsque ce métier a lieu dans un site Natura 2000, il est nécessaire d'évaluer son impact en réalisant une « Analyse de Risque Pêche » (ARP), en collaboration avec les gestionnaires et services de l'État (comme le prévoit le Code de l'Environnement via la [Loi Biodiversité de 2016](#)). **En Nouvelle-Aquitaine, toutes les ARP « habitats » qui concernent le chalutage sont terminées**. Les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins des sites ont été identifiés, et ont généré des discussions sur la prise de mesures réglementaires supplémentaires. **Dans ce sens, plusieurs mesures ont été prises pour encadrer davantage le métier du chalut**. En effet, l'arrêté préfectoral n°194 du 4 juin 2024 (y compris le précédent n°245 du 6 juillet 2023), octroyant une autorisation dans la bande des 3 milles nautiques (mn) de la côte girondine, les intègre (nombre de navires limité, saison de pêche réduite, zone d'activité restreinte, et gréements des chaluts allégés) (cf. paragraphes sur les ARP en Nouvelle-Aquitaine).

Dès son entrée en vigueur en juillet 2023, une association et un armateur ont déposé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, une requête en référé-suspension visant à suspendre et annuler l'arrêté préfectoral n°245 du 6 juillet 2023. **Par ordonnance en août 2023, le juge des référés a ordonné la suspension de l'arrêté au sein des sites Natura 2000 concernés, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision**. A ce jour, l'ordonnance prévaut toujours. En juin 2024, un nouvel arrêté a été pris et **intègre cette exclusion des zones Natura 2000**. Toutefois, ce dernier a aussi fait l'objet d'un recours contentieux en annulation porté par cette même association. L'arrêté reste toujours en vigueur à ce stade.

Focus sur l'évolution du prix du gasoil en Nouvelle-Aquitaine

Les « aides gasoil » mises en place par le Gouvernement pour compenser la hausse du carburant pêche ont perduré toute l'année 2023 et **ont pris fin en juin 2024**. Entre le 1^{er} janvier au 15 février 2023, l'aide totale pour les pêcheurs a été de 0.25€/L, puis à partir du 15 février 2023 jusqu'en juin 2024, elle s'est élevée à 0.20€/L.



Evolution du prix du gasoil pêche en Nouvelle-Aquitaine par la Coopération Maritime depuis 2018 (prix moyen par mois en €/L)

NB : les prix affichés sont les prix « à la pompe », hors aide gouvernementale.



Chalutier entrant au port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Exploitation et gestion des ressources halieutiques

Possibilités de captures dans le Golfe de Gascogne en 2024

Les différentes hausses et baisses de TAC, parfois conséquentes, n'aident pas les pêcheurs à bénéficier d'une visibilité au-delà d'une année, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre de stocks. **Ce manque de visibilité** ne rassure pas la filière dans son ensemble, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée (cf. paragraphes précédents).

- **Sole commune**

Mi-décembre 2023, suite aux recommandations du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), le Conseil des ministres de la pêche de l'Union Européenne a voté **la baisse du quota de sole de 7% pour 2024. Cela fait suite à la baisse drastique de 37% pour 2022 qui avait été un coup de massue déstabilisant la petite pêche côtière et la filière aval**¹. L'accalmie de 2023, avec une hausse de 20% n'aura pas duré. A la différence de 2022 et 2023, le Gouvernement n'a pas reconduit le régime « d'arrêt temporaire » aidé pour ces navires pêchant le stock de sole commune dans le Golfe de Gascogne ([Arrêté du 27 janvier 2023](#)).

En Nouvelle-Aquitaine, en 2022, 100 navires avaient choisi de répondre au dispositif des « arrêts temporaires » subventionnés. Parmi ces demandeurs, 76 ont pu être éligibles et ont pu accéder au stade du paiement de leur subvention. Néanmoins, au printemps tous les paiements n'avaient pas été effectués. Cela a notamment poussé certains à manifester leur colère lors du **mouvement de grève national de mars/avril 2023** d'autant qu'il s'agissait en réalité d'un dispositif d'aide d'urgence pour les entreprises de pêche.

Pour 2024, le montant du sous-quota de **sole commune** en zone CIEM VIII ab², revenant aux navires de Nouvelle-Aquitaine non-adhérents à une Organisation de Producteurs a été fixé à seulement 11 tonnes. Par conséquent, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a de nouveau imposé une limite journalière de 20 kg afin de faire perdurer au maximum la consommation du sous-quota. Le CRPMEM de Normandie a pu de nouveau faire don de leur sous-quota à la Nouvelle-Aquitaine (4 tonnes pour 2024).

En parallèle, la taille minimale de capture de la sole commune en zone CIEM VIII ab a été maintenue **à 25 cm**.

Toutes ces difficultés démontrent une situation toujours très tendue autour de la sole commune dans le Golfe de Gascogne.

- **Maquereau**

Pour le **maquereau des hors OP néo-aquitains**, le quota reste toujours fermé dû aux surconsommations des années passées.

- **Bar commun**

La consommation de **bar commun dans le Golfe de Gascogne** en 2023 a finalement atteint 73% du plafond, notamment liée aux mesures relativement strictes du régime de licence bar qui ont contenu les productions des professionnels. La meilleure visibilité relative de 2023 associait une levée de plusieurs limitations dont le rehaussement du seuil annuel de 3 tonnes jusqu'auquel un pêcheur peut pêcher du bar commun sans licence. Pour 2024, le plafond a été fixé à 2099 tonnes soit **-20% par rapport à 2023**. Cette décision n'améliore pas les perspectives sur cette pêcherie.

De son côté, **l'avis de l'Ifremer indique que le stock de bar commun du Golfe de Gascogne ne se porte pas trop mal (stock « en cours de reconstitution »)**³.

¹ La sole commune est une des espèces phares de la Nouvelle-Aquitaine, en témoignent les chiffres de production des criées, page 31.

² Zone CIEM 8 ab pour la sole commune, c'est-à-dire une grande partie du Golfe de Gascogne.

³ [Rapport 2023 de l'Ifremer](#)

Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne

Développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime

Pour rappel :

- Afin de nourrir le débat public, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a étayé sa position avec différents arguments. Début 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié son « **cahier d'acteur** ». Parmi les arguments avancés, [des cartes d'activités de pêche et des cartes sur les cycles de vie de plusieurs espèces halieutiques](#) témoignent de l'importance significative des espaces maritimes situés au large de la Charente-Maritime pour les marins-pêcheurs.
- Le 28 juillet 2022, l'Etat, à travers le Ministère de la Transition énergétique, **a officiellement acté le projet de deux parcs marins éoliens** ([voir décision](#)). **Une première tranche sur une zone de 180 km²** avec des éoliennes posées sur des fonds de 50 à 70 mètres, suivie d'un **second champ d'éoliennes de 250 km², plus au large**, laissant la porte ouverte à des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds allant jusqu'à 80 mètres. D'une puissance de **1000 mégawatts chacun** (1 GW) à 35 km au large de l'Île d'Oléron, les deux procédures de mise en concurrence devraient être lancées en 2024.



Situation des nouvelles zones d'implantation de parcs éoliens offshore (pour l'AO7)

Close en décembre 2022, la phase de sélection des candidats, qui a vu 9 candidats retenus, a été suivie du dialogue concurrentiel, courant 2023. Lors de groupes de travail avec l'Administration, le CRPMEM NA, le CDPMEM 17, le COREPEM, le CRPMEM Bretagne ont émis des propositions de modifications du cahier des charges. Certaines de ces propositions ont été prises en compte dans le cahier imposé aux 9 candidats. Les candidats sélectionnés ont été invités à remettre leurs offres (non publiques) qui sont en cours d'analyse par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). **Fin d'année 2024, le ministre chargé de l'énergie désignera le lauréat.**

Dans le même temps, le CRPMEM NA a échangé avec RTE afin de définir un **fuseau de raccordement de moindre impact (FMI) pour les pêcheurs**. Ce FMI a été définitivement voté le 18 juillet 2024 en Assemblée Plénière du CMF.

Même si le lauréat de l'Appel d'Offres n°7 relatif au parc au large de l'île d'Oléron n'est toujours pas connu, des **études géotechniques préalables** à la pose du câble sous-marin de raccordement électrique du futur parc et relatives au parc éolien-même ont battu leur plein durant le premier semestre 2024 et perdureront pendant le second semestre.

Même si la zone d'implantation choisie par l'Etat [se situe en dehors du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis](#) (PNM EGMP) et des zones de pêches côtières, [le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine continuera à faire entendre sa voix](#), aussi bien lors des prochains rendez-vous de présentation du projet, ou bien à travers les différentes instances régionales et locales auxquelles il est membre, ou même encore, dans la presse.

[Vis-à-vis du développement à marche forcée de l'éolien offshore entrepris par l'Etat, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine défendra systématiquement les intérêts des entreprises de pêche.](#) [Le CRPMEM NA a pour rappel publié sa position dans une note dédiée, dans laquelle il statue sur « un \[rejet\] avec fermeté \[du\] développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement ».](#) Malgré tout, le CRPMEM NA se tient comme un acteur clé de cette « concertation » et le fera savoir tout au long des projets.

Toujours au sujet du développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime, il est à noter le lancement le 17 juillet 2024, par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), de l'[Appel d'Offres n°9](#) portant sur 4 projets de parcs éoliens en mer, notamment un parc au large de l'île d'Oléron (joutant celui déjà acté de l'AO7) d'une puissance installée comprise en 1 000 et 1 250 MW. La date de clôture du dépôt des candidatures est le 20 septembre 2024 à 12h.



Chalutier partant du port de La Cotinière vers le large...

« La mer en débat : environnement, éolien en mer, activités maritimes et littoral »

La Commission nationale du débat public (CNDP) a organisé un débat public d'ampleur inédite sur la **planification maritime** pour échanger sur l'avenir de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et de l'éolien en mer. Ce débat national a été décliné sur le territoire des façades maritimes de la France métropolitaine et animé par des Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) sur les façades.

Le débat s'est tenu sur un temps long, du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, pour permettre à toute personne de prendre part aux discussions afin d'influencer d'une manière ou d'une autre les décisions finales de l'Etat sur l'avenir de la mer et de l'éolien en mer.

Ce débat public a pour objectif de mettre à jour le **volet stratégique du Document Stratégique de Façade (DSF)** et identifier une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour **l'implantation de sites de production d'énergies renouvelables en mer** et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité, à horizon dix ans à compter de la publication du DSF et à l'horizon 2050 (qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie).

Ce débat a permis de confronter les visions de chacun sur :

- Des orientations et des objectifs de la planification maritime : c'est-à-dire, la façon dont les activités industrielles, de pêche, de production d'énergie, de transport, de loisirs et de tourisme, etc., vont **cohabiter** à l'horizon 2035 et 2050 ;
- Des objectifs de **protection de l'environnement et de la biodiversité marine** ;
- Des objectifs de **développement de l'éolien en mer** et les zones potentielles de nouveaux parcs ;
- Des alternatives à l'éolien en mer.

Sur la façade Sud Atlantique, les objectifs sont d'arriver in fine à 3% de Zones de Protection Fortes (ZPF) d'ici 2027 et de 7 à 11 GW d'éolien en mer d'ici 2050.



2 cartes du DMO soumises au débat proposant des ZPF et les nouvelles « macro-zones » de l'éolien en mer en Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, ce débat s'est traduit par 4 principales « escales » pour toucher le public : une sur le Bassin d'Arcachon, une dans l'agglomération bordelaise, une sur la côte basque/Sud Landes et une dans le bassin rochelais. **Des temps d'échanges spécifiques sur la pêche ont été calés pendant l'escale basco-landaise et rochelaise.** Sur des sujets plus transversaux, un atelier cartographique, des tables rondes en visio sur des sujets environnementaux et des croisières sur les estuaires néo-aquitains ont aussi eu lieu. Le CRPMEM NA a participé à ces temps d'échange et a produit un **cahier d'acteur**.

La CNDP a publié son compte-rendu et le bilan du débat public le 25 juillet 2024. Pour la pêche en Nouvelle-Aquitaine, **la CNDP a retenu que « le secteur de la pêche sur la façade est caractérisé par de petites unités fragiles**

économiquement, qui font face à de nombreux défis comme la transmission, la concurrence internationale ou régionale et les évolutions de la ressource halieutique (qualité et quantité). Les professionnels s'inquiètent donc de nouvelles activités comme les EMR, qui demain exerceront plus de pressions encore sur les zones pêchables »⁴.

La CNDP a formulé auprès de l'Etat des besoins de réponses. Celui-ci a 3 mois pour répondre (soit d'ici octobre). Dans la synthèse du compte-rendu du débat public, l'équipe du débat émet des demandes de réponses qui portent sur :

- Le lien terre-mer ;
- Le trait de côte ;
- La place de l'éolien en mer et des autres énergies marines renouvelables dans la transition énergétique ;
- La localisation des parcs et leur raccordement ;
- Les zones de protection fortes et les aires marines protégées ;
- La pêche.

Des projets de raccordements et des surveys de plus en plus nombreux...

En ce début 2024, les surveys menés dans le cadre des projets d'interconnexions électriques et de raccordements des futurs parcs éoliens offshore n'ont jamais été aussi présents. Ainsi, de janvier à août 2024, **nous comptabilisons déjà précisément 200 jours de surveys en mer cumulés, au large de la Nouvelle-Aquitaine pour les différents projets portés à notre connaissance**. A cela, il faudrait ajouter les périodes des opérations utiles à la préparation de la bonne tenue des travaux d'installation des câbles, ce qui ferait plusieurs dizaines de jours supplémentaires.

En ce qui concerne le **futur parc éolien au large de l'île d'Oléron** (pour l'Appel d'Offres n°7 – AO7), différentes opérations ont été menées pour définir la localisation de la future sous-station et déterminer le meilleur fuseau de moindre contrainte pour le raccordement du parc offshore vers la terre. De plus, le **projet GILA** envisage un double raccordement des futurs parcs éoliens reliés au futur parc de l'AO7 avec un tracé vers le nord (Loire-Atlantique) et un autre vers le sud (Gironde).

En vue du développement de l'éolien offshore plus au large, il est déjà prévu une dizaine de jours de survey sur des fonds de 100m **au Sud-Ouest du Plateau de Rochebonne** au mois de septembre 2024.

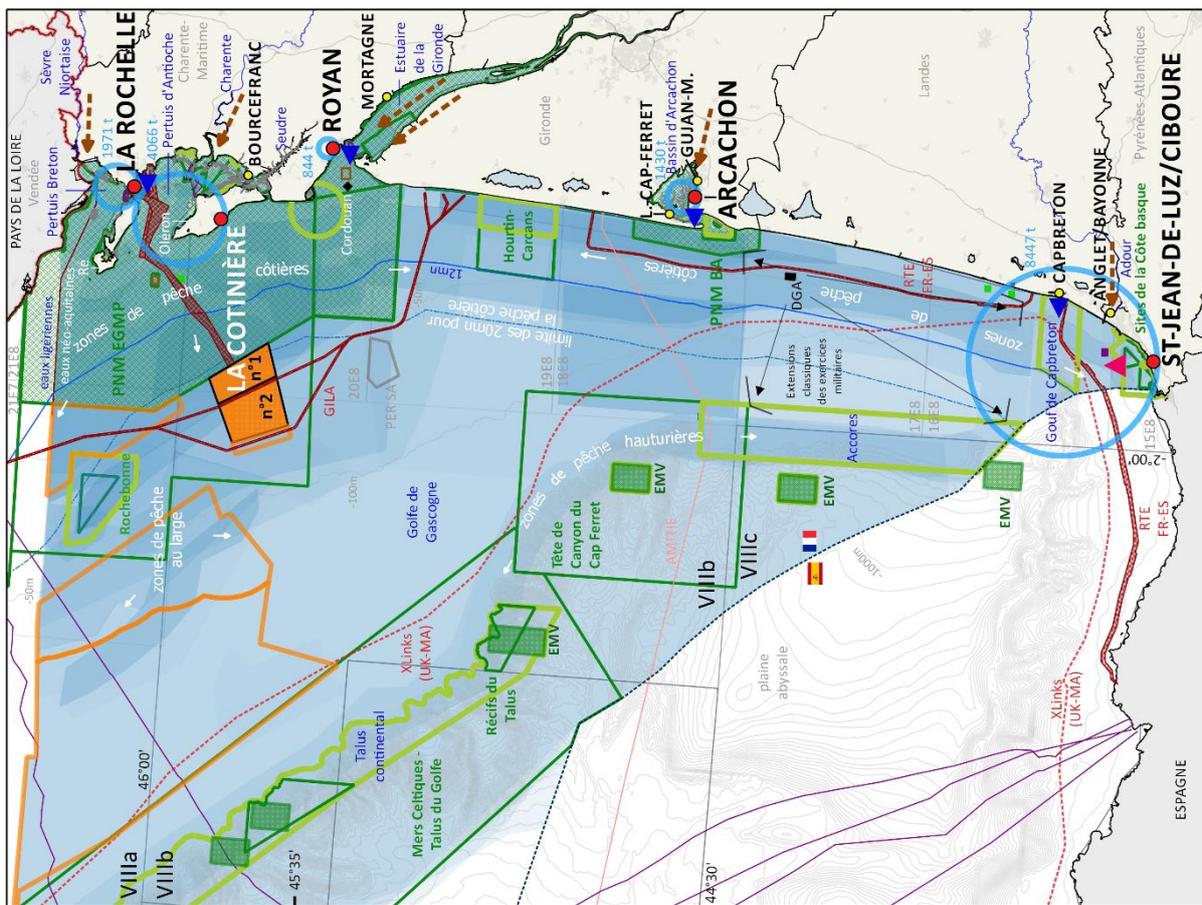
Pour le **projet de RTE « Golfe de Gascogne » (« France/Espagne » ou « Bordeaux/Bilbao »)**, en plus des surveys qui concernaient les points d'atterrissage du Porge, de Seignosse et de Capbreton, des opérations d'excavation ont débuté cette année pour préparer le **tunnel d'atterrissage du Porge** qui passera sous la plage. Même si la zone est réduite, notons que la zone d'atterrissage a déjà préempté 3 mois d'activité de pêche potentielle sur cette zone précise.

De son côté, la société anglaise **XLINKS** a reconfirmé son souhait de **relier le Royaume-Uni et le Maroc** par 2 paires de câbles électriques, via le Golfe de Gascogne et notamment le Gouf de Capbreton. Alors que pour son projet « Golfe de Gascogne », RTE avait finalement opté pour un atterrissage et non plus pour un forage dirigé sous la tête du Gouf, XLINKS affirme sa **volonté de positionner ses câbles uniquement en mer et donc passer sous la tête du Gouf. Le tracé envisagé reliant les 2 pays tiers passera donc dans les eaux territoriales de 3 pays de l'Union Européenne**. Entre mars et août 2024, 40 jours de survey ont déjà été entrepris dans les eaux néo-aquitaines.

Pour la bonne cohabitation des usages en mer, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reste vigilant et veille à ce que les surveys ne préemptent pas de manière extrême des secteurs géographiques trop grands aux pêcheurs. La concertation entre acteurs et la bonne prise en compte des activités de pêche sont donc primordiales.

⁴ Extrait de la page 7 de la Synthèse du compte-rendu du débat public – 20 novembre 2023 – 26 avril 2024.
(<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-synthese-compte-rendu.pdf>)

Superposition des usages maritimes en Nouvelle-Aquitaine et au large



Conciliation des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne : Quelle place pour la pêche ?

Situation en août 2024

- Limites administratives**
 - Région Nouvelle-Aquitaine
 - Limites administratives en mer
- Géomorphologie**
 - Isolignes topo. du Golfe de Gascogne
- Zonages environnementaux & gouvernance**
 - Parcs Naturels Marins :
 - Bassin d'Arcachon
 - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis
 - Autres aires marines protégées (sites Natura 2000 côtiers et au large, RNN)
 - "Ecosystèmes marins vulnérables" (EMV) au large fermés à la pêche de fond (CE)
 - Propositions de "zones de protection forte" (débat public 2023-24)
- Cohabitation historique**
 - Zones d'exercices militaires (DGA)
 - Parcs conchylicoles
- Développement des raccordements**
 - Câbles électriques sous-marins existants
 - Câble de fibre optique "AMITIE" d'Orange France/Roy-Uni/USA installé en 2022
 - Futurs câbles électriques sous-marins RTE :
 - Tracé acté pour le projet "France/Espagne" (prévu pour 2028)
 - Corridor proposé pour l'A07 (envisagé pour 2032)
 - "GILIA", entre la Loire-Atl. et le Médoc (envisagé pour 2034)
 - Projet de liaison électrique sous-marine (tracé hypothétique) :
 - X-Links, entre le Royaume-Uni et le Maroc (envisagé pour 2030)
- Activités de pêche, dépendantes du milieu marin**
 - Principales zones de pêche néo-aquitaines (zones d'importance allant de relativement importantes à importance maximale)
 - Ports avec halle-à-marée
 - Autres principaux ports de pêche
 - Volumes vendus sous halle-à-marée (moyenne 2017-2023 en tonnes)
- Exploitations plurielles des ressources et de l'espace maritime**
 - Sites actuels d'extraction de granulats marins
 - Zone de prospection en vue d'une future activité d'extraction de granulats marins (PER SA)
 - Zones 1 & 2. retenues suite au débat public 2022 en vue de l'installation de 2 parcs éoliens offshore (A07 et 9) envisagés pour 2032
 - Autres zones de potentiel technique en vue du développement de parcs éoliens offshore posés et flottants (débat public 2023-24)
 - Site identifié en 2023 en vue de l'installation d'un houlomoteur (envisagé pour 2030)
- Autres enjeux transversaux...**
 - Principaux axes de pollutions telluriques
 - Liga : substance visqueuse épisodique
 - Principaux pôles de pêche de plaisance
 - Récifs artificiels installés

Remarques :
 - Ces "principales zones de pêche" sont représentées de manière qualitative et uniquement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Elles ont été identifiées essentiellement sur la base de connaissances empiriques et d'arbitrages par le CRPMEM NA ;
 - Sur cette carte des usages ne sont pas représentées les nombreuses zones de pêche réglementaires ;
 - Cette représentation des usages reste partielle, arbitraire, peut être soumise à interprétation et est présentée à un instant "t".



Sources : Datagouv, Géolittoral, DMO des débats publics, IGN, SHOM, Ifremer, DDTMs, DIRM SA, criefs, RTE, Xlinks, Orange, GIE SA, CAPB, CRPMEM NA
 Réalisation : A. Guéguen, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, août-2024

Projets techniques

Ressources

Programme de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm (repeuplement civelles)



Déversement de civelles sur le lac de Parentis-Biscarosse le 20/12/2023

Cette année encore, le CRPMEM NA a poursuivi **son engagement dans la restauration du stock d'anguille européenne sur sa façade**. Le CRPMEM NA a répondu en 2023 à l'appel d'offre national pour ce programme et a ainsi proposé 3 projets de repeuplement sur l'UGA Adour et cours d'eau côtiers et l'UGA Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (GDCSL, partie Gironde et partie Charente-Maritime). Ces 3 projets ont été acceptés par le comité de sélection national. L'objectif est ici est de soutenir le stock mais également d'augmenter l'échappement d'anguilles argentées en mer. Pour cela, **des déversements de civelles marquées et non marquées sont organisés dans des sites favorables au repeuplement**. L'évaluation de l'efficacité du déversement est ensuite réalisée en recherchant des individus marqués ou non

aux cours de 3 campagnes de pêche de contrôle 6 mois, 1 an et 3 ans après l'opération de repeuplement.

Ainsi, pour la campagne 2023-2024, sur l'UGA Adour et cours d'eau côtiers, le projet a permis de déverser 298 kg de civelles, dont 92 kg de civelles marquées, dans le lac de Parentis-Biscarosse sur la commune de Sainte Eulalie en Born le 20 décembre 2023. Sur l'UGA GDCSL partie Gironde, 372 kg de civelles (dont 188 kg marquées) ont été déversées le 2 février 2024 sur le lac de Cazaux-Sanguinet. Enfin, sur l'UGA GDCSL, partie Charente-Maritime, 494 kg de civelles ont été transférées sur le fleuve Charente (176 kg de civelles étaient marqués) le 25 janvier 2024. Conformément à l'appel à projet national, les premiers suivis scientifiques pour cette campagne seront réalisés 6 mois après ces opérations, soit à l'automne 2024.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également poursuivi la mise en œuvre des projets de repeuplement civelles engagés les années précédentes. Sur le lac de Parentis-Biscarosse, de Cazaux-Sanguinet et sur la Charente, les suivis à 1 an et 3 ans des projets initiés en 2023 et en 2021 ont été menés au printemps/été 2024. Ces suivis ont permis de capturer des juvéniles d'anguilles qui sont analysés par le bureau d'étude Fish-Pass pour déterminer s'ils proviennent effectivement des programmes de repeuplement.

Comme les années précédentes, les projets ont bénéficié de l'expertise sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole de Nouvelle-Aquitaine (GDSA-NA) pour limiter au maximum les risques sanitaires pouvant être induits par ce type d'opération, ainsi qu'un soutien technique et financier de la part de l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France). Les principaux financeurs restent les ministères chargés de la mer et de l'écologie et l'OFB.

Enfin, les 3 projets suivants seront clôturés cette année : Adour 2020-2021, Gironde 2020-2021 et Charente-Maritime 2020-2021. Il reste actuellement 12 projets en cours portés par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.



Suivi de repeuplement (mesure d'anguille et pose engin)

Captures accidentelles de cétacés : mobilisés dans la recherche de solutions

Depuis 2017, la France observe une **forte recrudescence du nombre d'échouages de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne**, dont une grande partie est attribuée par l'institut Pelagis à des captures accidentelles par certains engins de pêche. Pour cette raison, dès les premiers pics d'échouages, les pêcheurs professionnels se sont mobilisés pour **comprendre ces interactions et développer des solutions innovantes afin de réduire leurs impacts sur les mammifères marins**. Cependant, la nature et les raisons des interactions restent aujourd'hui difficilement compréhensibles par l'ensemble des acteurs (professionnels, scientifiques, Administration, ONG). Il paraît donc important de poursuivre et renforcer les actions engagées.

Depuis 2019, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine participe aux travaux du groupe de travail national, co-piloté par le Ministère de la Mer (DGAMPA) et le Ministère de la Transition Ecologique (DEB), et composé de scientifiques, de représentants professionnels et d'ONG, qui s'est constitué pour améliorer les connaissances et proposer collectivement des mesures pour limiter ces évènements.

C'est la raison pour laquelle depuis fin 2020, les structures professionnelles représentant les marins pêcheurs de la façade Atlantique ont élaboré à la demande de l'ancienne Ministre de la Mer, Mme Girardin, **une charte d'engagements visant à mieux comprendre l'origine des captures accidentelles et des échouages et d'objectiver la réalité de ce phénomène**.



Un chalutier dans le Golfe de Gascogne

Fidèle à ses engagements, le CRPMEM NA s'investit pleinement dans la sensibilisation de ses professionnels, et, dans le suivi du groupe de travail national coordonné par la DEB et la DGAMPA. Il a suivi de près le projet **LICADO** (« Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne : test d'efficacité ») porté par le CNPMM (2019-2022) qui associait l'Ifremer, l'observatoire Pélagis, l'OP Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA et la société SAS OCTech. Ce projet qui visait la mise au point d'un répulsif acoustique directif et plus fiable a reçu le soutien financier du FEAMP et de FFP.



Un fileyeur en train de mouiller un filet

Le CRPMEM NA s'implique principalement dans la **recherche de solutions pour les fileyeurs** au vu des enjeux pour notre flottille et des interactions filets/dauphins encore mal caractérisées. Le projet LICADO a ainsi permis de développer puis d'expérimenter plusieurs solutions technologiques dont l'utilisation de dispositifs acoustiques **CETASAVER** plus particulièrement lors des opérations de filage. La validation de ce dispositif fin 2021 a permis le démarrage du projet **PIFIL** porté par le CNPMM et financé par l'Etat. Il visait à équiper dans un premier temps 20 navires volontaires.

Le CRPMEM NA a également suivi les projets **DIPLICA** (porté par l'AGLIA), **ObsEnPêche** (CNPMM), et **BALPHIN** (OP Pêcheurs d'Aquitaine) ainsi que d'autres projets, toujours en cours, d'envergure nationale comme **DELMOGES** ou communautaire (France, Espagne, Portugal) comme **CETAMBICION**, qui visent à améliorer la connaissance et mettre en place des solutions durables pour minimiser les captures accidentelles.

En complément de leur implication dans la recherche de solutions technologiques, nos marins participent également à améliorer la connaissance du phénomène **en accueillant à bord des observateurs**, en favorisant l'acquisition de données en marquant les captures à l'aide de bagues dédiées, en participant à des **programmes de sciences participatives** et en maintenant le lien avec leurs homologues espagnols et portugais via le CC sud.

Le programme **Obscane** qui vise à tester la faisabilité technique des caméras à bord des navires a également pu être mis en œuvre grâce à la participation active des pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine qui ont accueilli non sans crainte **les caméras à bord de leur bateau** (11 bateaux proviennent de la Nouvelle-Aquitaine sur les 20 équipés dans le Golfe de Gascogne).

Pourtant malgré cette implication active des marins pêcheurs dans la caractérisation du phénomène et dans la recherche de solution, la Commission Européenne a adressé à la France un avis motivé le 15 juillet 2022 qui faisait suite à la mise en demeure de 2020 sur les actions à mettre en œuvre pour éviter les captures accidentelles de cétacés. La France disposait alors de 2 mois pour apporter une réponse circonstanciée.

Cette réponse a pris la forme d'un **plan d'actions très ambitieux** qui a été présenté aux professionnels à l'automne 2022. Début 2023, il était prévu que les fileyeurs les plus actifs dans le Golfe de Gascogne (environ 60 % de la flottille active) participent à une expérimentation à grande échelle de solutions techniques. Trois dispositifs ont été identifiés suite à des premiers résultats expérimentaux encourageants :

- Un **pingeur** « répulsif » CETASEVER fixé à la coque du navire, et émettant seulement lors de la mise à l'eau du filet [projet PIFIL],
- Une **balise acoustique** « informative » CETASEVER sur les filets [projet DOLPHINFREE],
- Des **réflecteurs acoustiques sur les filets droits**, permettant d'augmenter la visibilité des filets aux dauphins [projet LICADO].

Pendant, suite à la décision du Conseil d'État du 20 mars 2023 enjoignant notamment l'Etat à mettre en place des fermetures spatio-temporelles "appropriées dans le Golfe de Gascogne" et suite aux grèves du 30 et 31 mars 2023, les autorités françaises se sont engagées **à remettre à plat ce plan d'actions présenté fin 2022**. Plusieurs réunions de concertation régionales se sont tenues durant le deuxième trimestre 2023. **L'Etat a ensuite proposé un nouveau plan national sur la période 2024 à 2026 visant à compléter les mesures scientifiques et réglementaires déjà existantes**. Ce plan d'actions se composait des mesures suivantes :

- **Une fermeture spatio-temporelle de 30 jours cadrée par un arrêté ;**
- **Les tests à grande échelle de dispositifs techniques sur la flottille des fileyeurs ;**
- L'amélioration des connaissances sur plusieurs flottilles de pêche en interaction avec les cétacés, notamment avec **l'équipement de balise de surveillance (VMS)**, **l'installation de caméras embarquées** à grande échelle (programme OBSCAME+) et le renforcement des **observations embarquées** (programme OBSMER).

Ce plan d'actions ambitieux avait pour principal objectif de réduire les interactions avec une mesure spatio-temporelle, tout en évaluant l'efficacité de trois dispositifs techniques qui visent à réduire les captures accidentelles de dauphins sur les fileyeurs du Golfe de Gascogne. Il permettait également de contribuer à la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées par les engins de pêche dans le Golfe de Gascogne.



Un fileyeur du Golfe de Gascogne

Ce plan a fait l'objet de plusieurs arrêtés :

- Arrêté du 27 septembre 2023 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord des navires de pêche de moins de 12m sous pavillon français ;
- Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures de gestion spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025, 2026.

L'arrêté du 24 octobre prévoyait un certain nombre de dérogations qui permettaient notamment aux navires d'aller en mer s'ils étaient équipés de répulsifs acoustiques ou de caméra. **Les bateaux pouvaient ainsi participer à un programme de test à grande échelle, inédit en la matière, des différents dispositifs techniques dans l'objectif de réduire les captures tout en maintenant une activité de pêche.**

Mais cela a motivé certaines associations environnementales à saisir à nouveau le Conseil d'Etat en référé qui a décidé le 22 décembre 2023 de suspendre les dérogations à la fermeture de pêche dans le Golfe et d'ajouter la senne pélagique à la liste des engins à risque.

Le Conseil d'Etat a ainsi imposé une fermeture de 4 semaines à tous les navires utilisant les engins OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, PS dans le Golfe au cours de la période du 22 janvier 2024 au 20 février 2024.

En janvier 2024, la France a activé l'article 13 de la PCP relatif aux mesures d'urgence et a étendu la fermeture spatio-temporelle pour les navires français à tous les navires d'autres Etats membres ou de pays tiers pêchant avec les mêmes engins dans la zone concernée.

Cette mauvaise nouvelle publiée 2 jours avant Noël reste très critiquée par la profession notamment vis-à-vis du caractère d'urgence d'imposer une fermeture de pêche alors que les dernières évaluations de la population de dauphins montrent une stabilité des estimations d'abondance.

Cette fermeture a également eu des conséquences en cascade sur toute la filière dont seulement une partie a pu bénéficier d'aides (cf. Partie 1 Crise sur crise).

Dans ce contexte, et pour préparer l'hiver 2025, la filière reste dans l'attente de la publication d'un nouvel arrêté (modifiant celui du 22/12/2022) dont la préparation est actuellement stoppée par les circonstances politiques faisant suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République.

Ce sujet faisant l'objet de nombreuses **attaques médiatiques**, le CRPMEM NA mène des actions de communication visant à sensibiliser le grand public à son implication dans la recherche de solutions à ce phénomène complexe. Celui-ci ne peut se résumer par des slogans simplistes et anxiogènes comme on peut le voir dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Il est malheureusement nécessaire d'insister sur le fait que ces **captures accidentelles ne sont pas intentionnelles**. Quel que soit le sujet des attaques médiatiques, le CRPMEM NA invite **à se méfier des raccourcis et des éléments sortis de leur contexte** véhiculés par certaines associations qui ne cherchent qu'à **créer des polémiques sur la base d'opinions extrêmes**.

État d'avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région

Les « Analyses de risques pêche » (ARP) sont obligatoires dans les sites Natura 2000 maritimes. Elles correspondent aux évaluations d'incidence, comme le prévoit le Code de l'Environnement via la [Loi Biodiversité de 2016](#). A l'heure actuelle, les ARP « habitats » menées portent sur les incidences envers les habitats naturels marins. Calquée sur la méthodologie nationale, chaque ARP « habitats » se décline de la manière suivante :

- Identification des activités de pêche professionnelle susceptibles d'interagir avec les différents habitats marins (superposition activités de pêche & habitats marins) ;
- Qualification de ces interactions ;
- Proposition de mesures de gestion en cas de risque théorique de porter atteinte aux objectifs de conservation.

L'étude de ces interactions à l'échelle du périmètre du **PNM du Bassin d'Arcachon** a débuté en juin 2019 et s'est achevée en juin 2022 (projet **PIMBA**). Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du DLAL du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Début 2021, l'étape de qualification des interactions entre les activités de pêche et les habitats naturels a été initié, aboutissant à l'identification des premiers niveaux de risques théoriques. Pour certaines interactions métier/habitat, les risques ont pu être modulés à la baisse, suite à la prise en compte des paramètres locaux (pratiques, effort, engins, réglementation). Fin 2021, les partenaires ont entamé les discussions sur les mesures de gestion à prendre face aux risques identifiés comme modérés et forts. Les échanges poursuivis en 2022 ont abouti en mars 2023 à l'actualisation des délibérations pêche concernées par les mesures. Les arrêtés ont été pris en juin 2023.



Un pêcheur à pied dans le Bassin d'Arcachon

L'étude des ARP s'effectue aussi sur le périmètre du **PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis** (PNM EGMP ; incluant aussi le **Plateau de Rochebonne**). Le projet multipartenarial « **ARPEGI** » a quant à lui débuté en 2020. C'est le PNM EGMP qui a déposé ce projet en réponse à la mesure 40 du FEAMP. **La fréquentation des navires de pêche provenant de toute la façade atlantique dans la zone est véritablement conséquente sur ce large périmètre.** Pour commencer, un effort sur la caractérisation socio-économique des flottilles a été réalisé. Puis, fin 2021, la spatialisation des activités de pêche s'est achevée. La superposition de ces données avec celles propres aux habitats marins a permis d'identifier les activités dites « à risque ». Plusieurs enquêtes complémentaires ont été menées en 2022, pour préciser les pratiques auprès des pêcheurs à pied professionnels et pour apporter des éléments de réponse concernant l'interaction arts traînants/zones rocheuses.

A la différence des autres projets d'ARP démarrés plus tôt, le projet ARPEGI s'attache également à évaluer les risques théoriques pour les **espèces d'intérêt communautaires en interaction avec la pêche**. D'ailleurs, la méthodologie nationale d'ARP envers **les espèces Natura 2000** a été discutée tout au long de l'année 2021. Elle a été finalisée début 2022.



Un dragueur à coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis Charentais

Les travaux du projet ARPEGI en 2023, ont porté sur l'évaluation du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) des espèces et des habitats pour chaque activité de pêche. Des réunions avec les professionnels se sont déroulées au printemps 2024 pour discuter des RAOC et échanger sur les pistes d'actions qui pourraient permettre de diminuer les risques.

Un diaporama reprenant les arguments du PNM versus ceux des comités partenaires a été élaboré en juin 2024, à la demande de la PREMAR, pour l'arbitrage des niveaux de risques sur lesquels il reste des désaccords. En parallèle, le RICEP poursuit son travail sur l'évaluation de l'impact socio-économique de scénarios de mesures potentielles qui pourraient être prises pour réduire les risques sur les espèces et les habitats. A ce stade, il a été décidé d'évaluer des options plutôt maximisantes (en termes d'impacts sur la filière) avec quelques déclinaisons. D'autres scénarios complémentaires (incluant des mesures techniques) seront élaborés à l'issue des réunions portuaires qui s'achèvent en juillet.

Sur le site Natura 2000 dit « **Carcans-Hourtin** », un cycle de concertation a permis d'aboutir à la rédaction du volet opérationnel du Document d'Objectifs (DOCOB). Au cours de l'année 2021, les structures professionnelles avaient préparé un retour sur les méthodologies déployées et actions proposées par l'OFB pour suivre et limiter les interactions de la pêche avec les habitats et les espèces Natura 2000. Les mesures de gestion sur la pratique du chalut n'avaient pas fait consensus durant le projet d'ARP **PAMPAQ** (2017-2019). Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine avait alors défendu **le métier contre la proposition d'une exclusion spatio-temporelle** (exclusion unilatérale et non fondée). Ainsi, sur la base des propositions de réduction des risques émises dans le cadre de l'ARP habitats du PNM Bassin d'Arcachon, et dans un souci de gestion cohérente à l'échelle des sites Natura 2000 côtiers de la région, la mesure retenue dans le DOCOB vise à interdire la pêche aux arts traînants de fond avec des gréements lourds sur les habitats à enjeux de la bande côtière.

C'est le projet **CONTRAST** (2021-2023) porté par l'AGLIA en partenariat avec les comités des pêches et l'Ifremer, qui a permis de **mieux discriminer les gréements lourds des gréements légers** afin de moduler la définition des niveaux de risques théoriques sur les habitats. Le rapport final devrait être disponible en 2024. Ce projet a permis l'ajout d'éléments plus précis à la réglementation qui encadre le chalutage dans la bande des 3 milles de Gironde. **Il a notamment permis de proposer aux 4 chalutiers arcachonnais des solutions techniques pour passer d'un grément lourd à léger, mesure issue de l'ARP habitats du PNM Bassin d'Arcachon, afin de réduire la pression des chaluts de fond sur l'habitat marin.**

Cf. paragraphe « Chalutage de fond : un métier également en sursis dans la bande côtière girondine »



Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

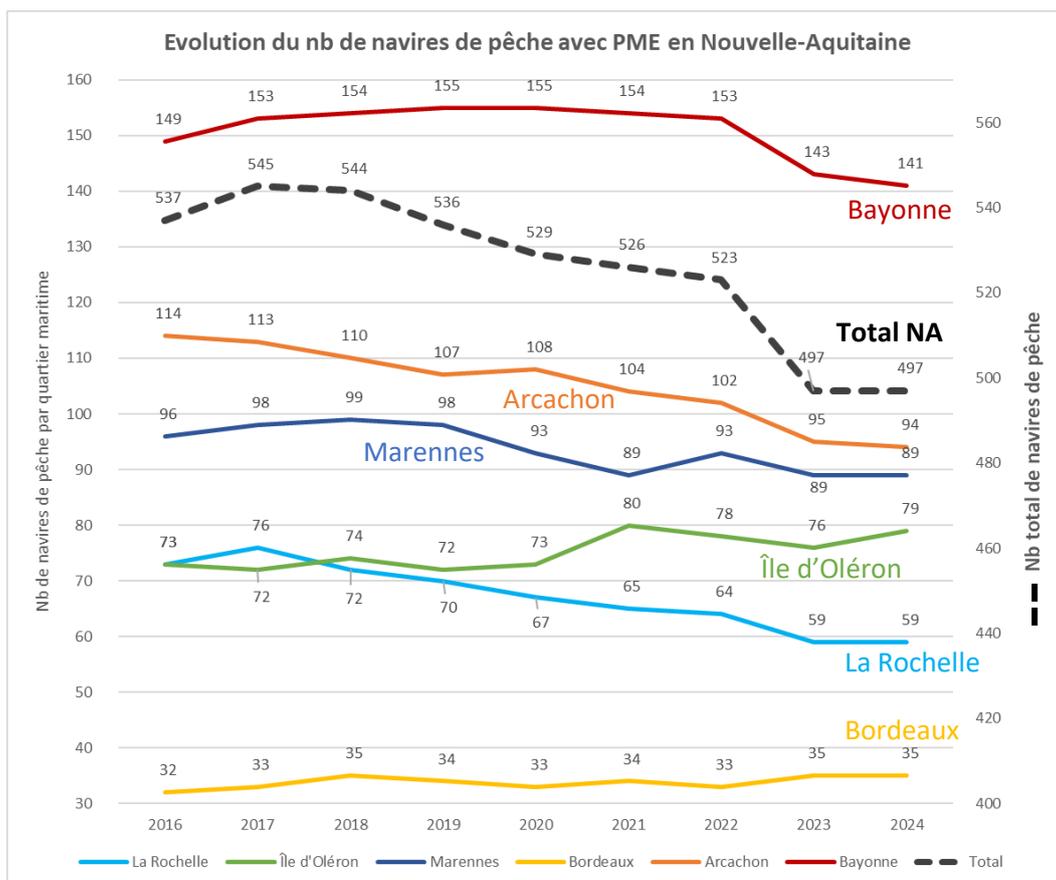
Partie 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2024

Des navires et des hommes

Mouvements des navires au sein de la flotte régionale

Territoires néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2024	Sorties 2024	Δ 2024/2023	+ navires CPP	dont CPP avec licence pêche embarquée	+ autres navires de PàP	+ Pêcheurs à pied sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"
Charente-Maritime	227	La Rochelle	59	1	1	=	15	-	2	26	61
		Île d'Oléron	79	5	2	3		-	3		82
		Marennes	89	3	3	=		3	16		108
Gironde	129	Bordeaux	35	1	1	=	1	-	-	-	35
		Arcachon	94	4	5	-1	34	16	2	1	112
Pyrénées-Atl./Landes	141	Bayonne	141	-	2	-2	-	-	-	11	141
Région	497			14	14	0	50	19	23	38	539

Effectifs de la flotte par quartier maritime de Nouvelle-Aquitaine en 2024 (CRPMEM NA)



Tendance des effectifs de la flotte par quartier maritime (CRPMEM NA) depuis 2016

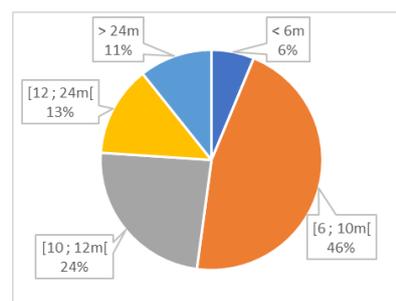
2024 : le calme après la tempête ?

Dans le contexte de la baisse structurelle de 8,6% de navires entre 2018 à 2023 à l'échelle de la région, dont **-5% rien que pour 2023**, la flotte néo-aquitaine présente pour 2024 un effectif de **497 navires**, un effectif stabilisé par rapport au 31 décembre 2023.

Ce constat reste malgré tout révélateur des réelles problématiques que rencontrent et subissent les entreprises de pêche depuis ces dernières années (cf. Partie 1 : Les faits marquants de 2024).

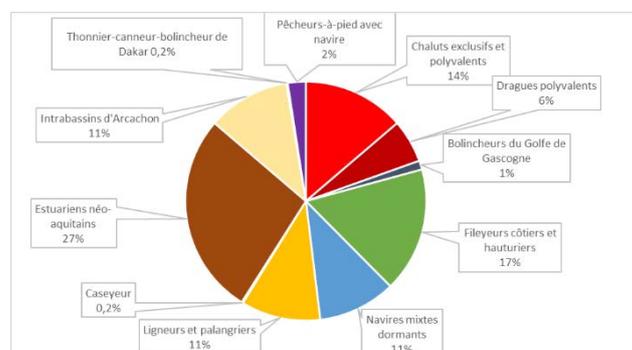
Classes de taille	Nb navires	%	<12m / >12m	Δ 2024 / 2023 (nb)	Δ 2024 / 2023 (%)
< 6m	31	6,2%	76%	=	0,0%
[6 ; 10m[228	45,9%		3	1,3%
[10 ; 12m[119	23,9%		-3	-2,5%
[12 ; 24m[66	13,3%	24%	=	0,0%
> 24m	53	10,7%		=	0,0%
Total	497	100%	100%	=	0,0%

Classes de taille de la flotte régionale néo-aquitaine en 2024
(CRPMEM NA, 2024)



Trois-quarts des navires de pêche néo-aquitains mesurent moins de 12m (76%), mais pour l'Union Européenne, tous ces navires ne répondraient pas à la définition du concept de « **petite pêche côtière** » (PPC), malgré leur caractère saisonnier fort et leurs pratiques totalement artisanales. A cela, s'ajoute un groupe non négligeable de navires de 12 à 24 m qui dynamise la filière par leurs apports. L'ensemble de ces classes est caractéristique d'une **flotte artisanale**.

Famille de métiers	Nb navires	%	Arts traînants / dormants	Δ 2024 / 2023 (nb)	Δ 2024 / 2023 (%)
Chaluts exclusifs et polyvalents	68	13,7%	21%	=	=
Dragues polyvalents	29	5,8%		-2	-6,5%
Bolincheurs du Golfe de Gascogne	6	1,2%	79%	=	=
Fileyeurs côtiers et hauturiers	84	16,9%		1	0,7%
Navires mixtes dormants	52	10,5%		2	4%
Ligneurs et palangriers	53	10,7%		=	=
Caseyeur	1	0,2%		-1	-0,7%
Estuariens néo-aquitains	136	27,4%		-1	-1,8%
Intrabassins d'Arcachon	55	11,1%		=	=
Thonnier-canneur-bolincheur de Dakar	1	0,2%		1	9,1%
Pêcheurs-à-pied avec navire	12	2,4%		0	=
Total	497	100%		100%	0



Métiers des navires néo-aquitains en 2024 (CRPMEM NA, 2024)

Il existe une grande diversité de métiers de pêche, mais avec **une prépondérance d'arts dormants (79%)**. Bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. La **polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte.

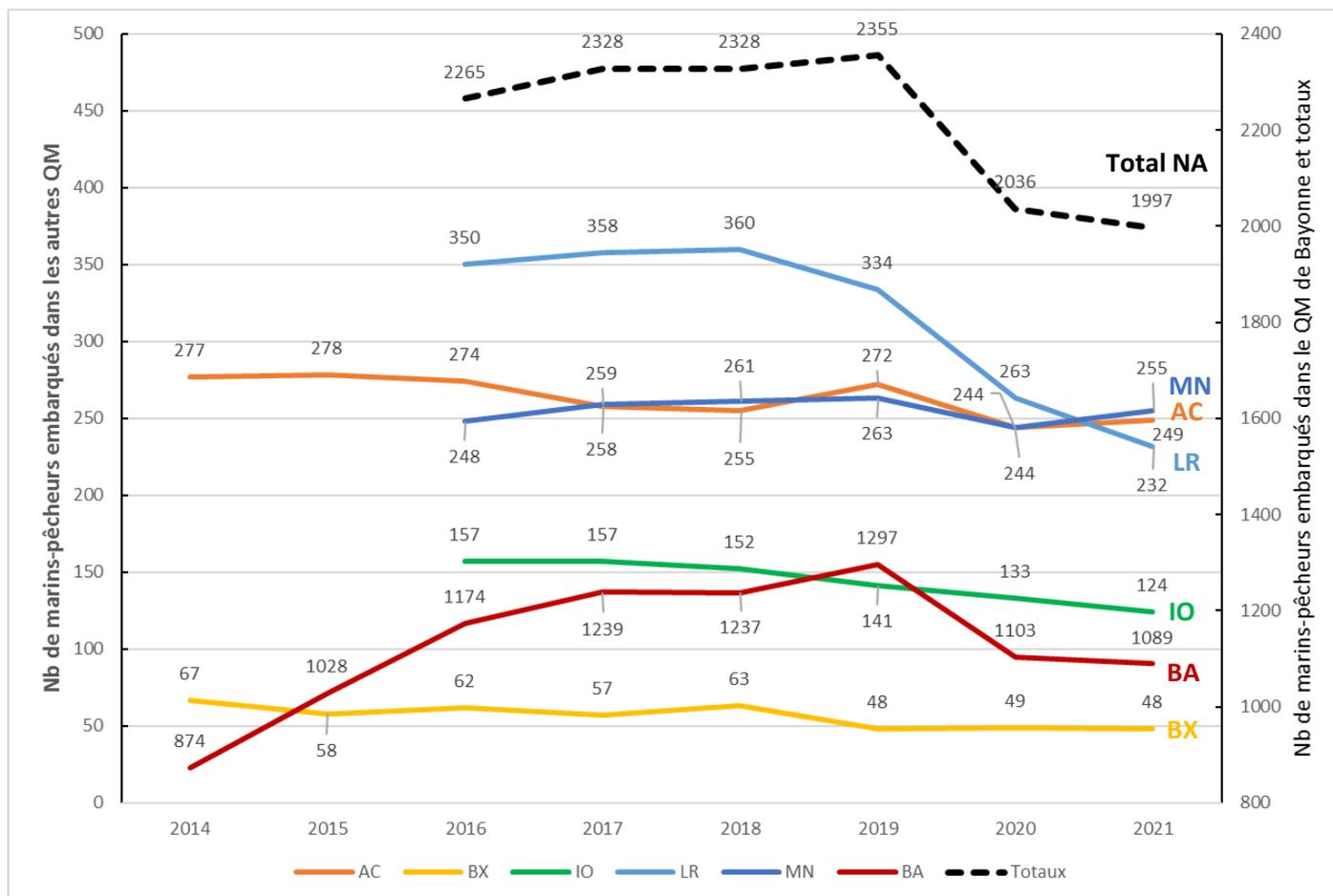
Après une conjoncture 2023 très défavorable pour les arts traînants avec le PAI Brexit qui a concerné 12 navires néo-aquitains, le nombre de chalutiers se maintient, mais le nombre de dragueurs polyvalents diminue de 2 unités. Du côté des arts dormants, la tendance reste relativement stable également, avec l'arrivée de 2 unités supplémentaires dans l'effectif.

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime : de Charron à Hendaye. Quelques-uns se situent aussi en Bretagne ou même en Ecosse, en Irlande, en Espagne, et au Sénégal. Les stratégies d'exploitation dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison sur l'autre.

Rang	Principaux ports d'attache des navires néo-aquitains	Territoires néo-aquitains	Nb d'unités
1	La Cotinière	Charente-Maritime	64
2	Arcachon	Gironde	52
3 =	La Rochelle	Charente-Maritime	40
3 =	Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	Pyrénées-Atl./Landes	40
5	Anglet/Bayonne	Pyrénées-Atl./Landes	29
6	Royan	Charente-Maritime	27
(i)	(Castletownbere, Irlande)		19
7	Gujan-Mestras	Gironde	18
8 =	Capbreton	Pyrénées-Atl./Landes	14
8 =	Lège-Cap-Ferret	Gironde	14
10	Mortagne-sur-Gironde	Charente-Maritime	13
11	Bourcefranc-le-Chapus	Charente-Maritime	10

Liste des principaux ports d'attache de la flotte néo-aquitaine en 2024 (CRPMEM NA, 2024)

Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine



Evolution du nombre de marins-pêcheurs embarqués en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014
(Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPIAT)

Remarques :

- Le nombre de marins correspond au nombre de personnes ayant travaillé au moins 1 jour dans l'année.
- La crise du Covid-19 avec ses mesures politiques et sanitaires prises en conséquence expliquent en partie la réduction du nombre de personnes ayant embarqué en 2020, par rapport à 2019 (**de 2355 à 1997, soit -15%**).
- La proportion de marins de nationalités étrangères indique à la fois, et d'une certaine manière, le manque de vocation des marins français pour les métiers de la pêche, mais aussi **l'importance significative de ces marins étrangers dans l'économie de la pêche néo-aquitaine** (tableaux ci-après).
- Les métiers de la pêche restent très masculins. **La proportion de femmes n'est que de 1,15% en pêche embarquée (de la catégorie petite pêche à la catégorie grande pêche)**. Néanmoins, elles représentent 13% des travailleurs en culture marine et conchyliculture-petite pêche (tableaux ci-après).

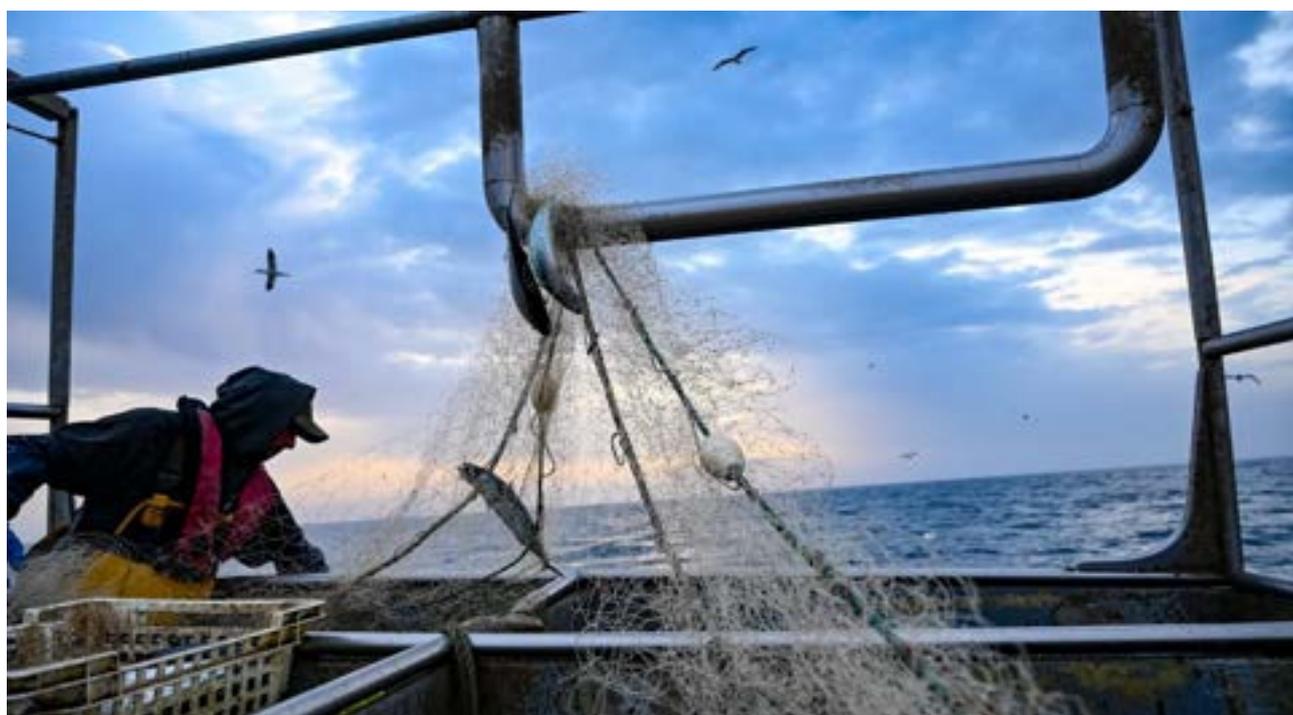
Effectifs marins 2021		GP	PL	PC	PP	Total 1 en 2021	Total 1 en 2020	%	CM + CPP	Total général en 2021	Total général 2020	%
Charente-Maritime	LR	8	64	53	107	232	263	-12%	346	578	650	-11%
	IO		2	56	66	124	133	-7%	119	243	271	-10%
	MN	2	30	71	152	255	244	5%	695	950	1 023	-7%
Gironde	BX	6	6	11	25	48	49	-2%	16	64	69	-7%
	AC	3	49	70	127	249	244	2%	474	723	778	-7%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	21	801	113	154	1 089	1 103	-1%	10	1 099	1 106	-1%
Totaux		40	952	374	631	1 997	2 036	-2%	1 660	3 657	3 897	-6%

Effectifs marins embarqués PP-GP en 2021		Total PP-GP	Français		Etrangers	
Charente-Maritime	LR	232	191	82%	41	18%
	IO	124	123	99%	1	1%
	MN	255	244	96%	11	4%
Gironde	BX	48	44	92%	4	8%
	AC	249	210	84%	39	16%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	1 089	258	24%	831	76%
Totaux		1 997	1 070	54%	927	46%

*Effectifs de marins en Nouvelle-Aquitaine en 2021
(et durées d'embarquement 2020 vs 2021)*

Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPMAT

Genres de navigation		Effectifs totaux	Effectifs d'hommes		Effectifs de Femmes	
CM + CPP		1 660	1 444	87%	216	13%
Pêche embarquée	PP	631	614	97%	17	3%
	PC	374	372	99%	2	1%
	PL	952	952	100%	0	0%
	GP	40	36	90%	4	10%
Total		3 657	3 384	93%	273	7%



Un matelot sur un fileyeur

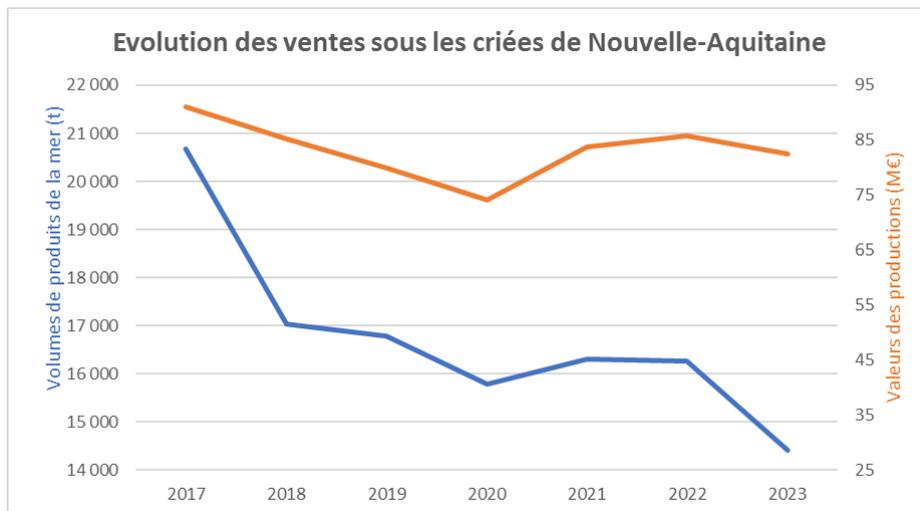
Productions

Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar commun » dans les tableaux espèces suivants).

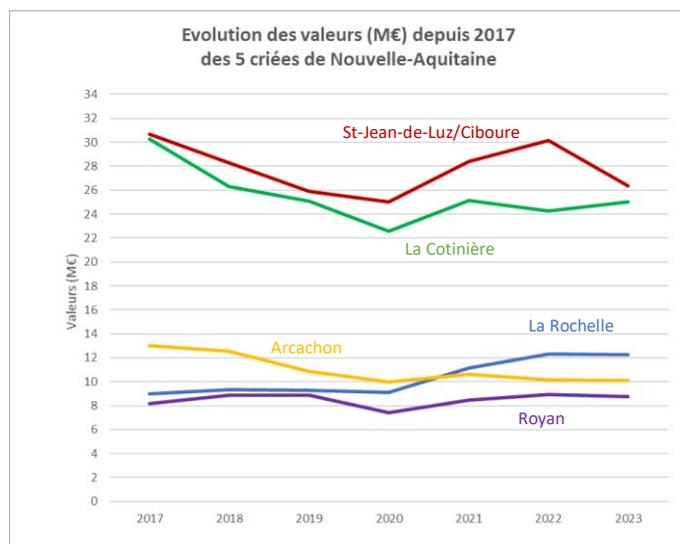
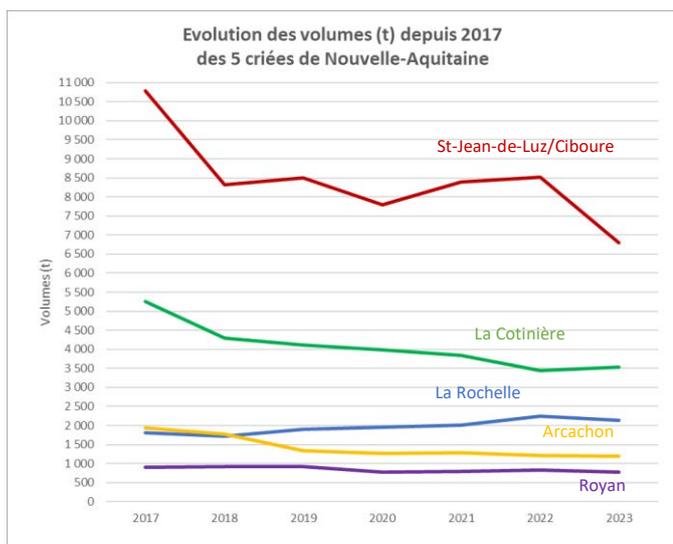
Tendances des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2023
et pour les 1ers semestres 2024



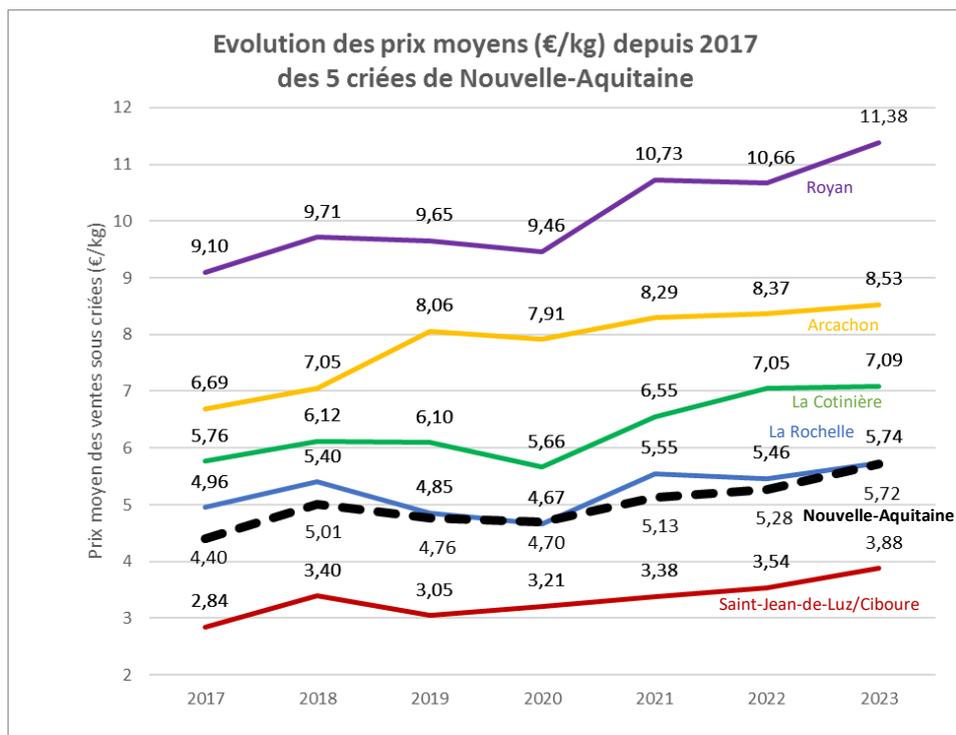
Volumes 2017-2023	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022
La Rochelle	1 809,43	1 729,18	-4,44%	1 908,51	10,37%	1 951,40	2,25%	2 012,66	3,14%	2 251,88	11,89%	2 134,39	-5,22%
La Cotinière	5 256,60	4 290,98	-18,37%	4 111,56	-4,18%	3 990,00	-2,96%	3 837,42	-3,82%	3 443,37	-10,27%	3 532,05	2,58%
Royan	897,07	916,23	2,14%	918,15	0,21%	784,29	-14,58%	787,43	0,40%	838,44	6,48%	769,64	-8,21%
Arcachon	1 943,15	1 775,92	-8,61%	1 346,42	-24,18%	1 260,82	-6,36%	1 279,55	1,49%	1 217,43	-4,86%	1 187,39	-2,47%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	10 779,73	8 325,79	-22,76%	8 499,59	2,09%	7 794,88	-8,29%	8 401,54	7,78%	8 524,22	1,46%	6 801,09	-20,21%
Total	20 685,98	17 038,10	-17,63%	16 784,23	-1,49%	15 781,39	-5,97%	16 318,61	3,40%	16 275,34	-0,27%	14 424,55	-11,37%

Valeurs 2017-2023	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022
La Rochelle	8,97	9,34	4,17%	9,26	-0,84%	9,11	-1,69%	11,17	22,69%	12,31	10,15%	12,26	-0,39%
La Cotinière	30,29	26,28	-13,25%	25,07	-4,60%	22,60	-9,84%	25,15	11,26%	24,26	-3,50%	25,05	3,23%
Royan	8,16	8,90	9,05%	8,86	-0,43%	7,42	-16,27%	8,45	13,84%	8,94	5,85%	8,76	-2,03%
Arcachon	13,00	12,53	-3,66%	10,86	-13,32%	9,97	-8,15%	10,61	6,40%	10,19	-4,01%	10,13	-0,60%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	30,67	28,27	-7,83%	25,92	-8,28%	25,05	-3,37%	28,41	13,41%	30,17	6,21%	26,36	-12,65%
Total	91,09	85,31	-6,34%	79,97	-6,26%	74,15	-7,28%	83,79	12,99%	85,87	2,49%	82,55	-3,87%

Tableaux des volumes (t) et valeurs (M€) des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



Graphiques des volumes (t) et valeurs (M€) des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



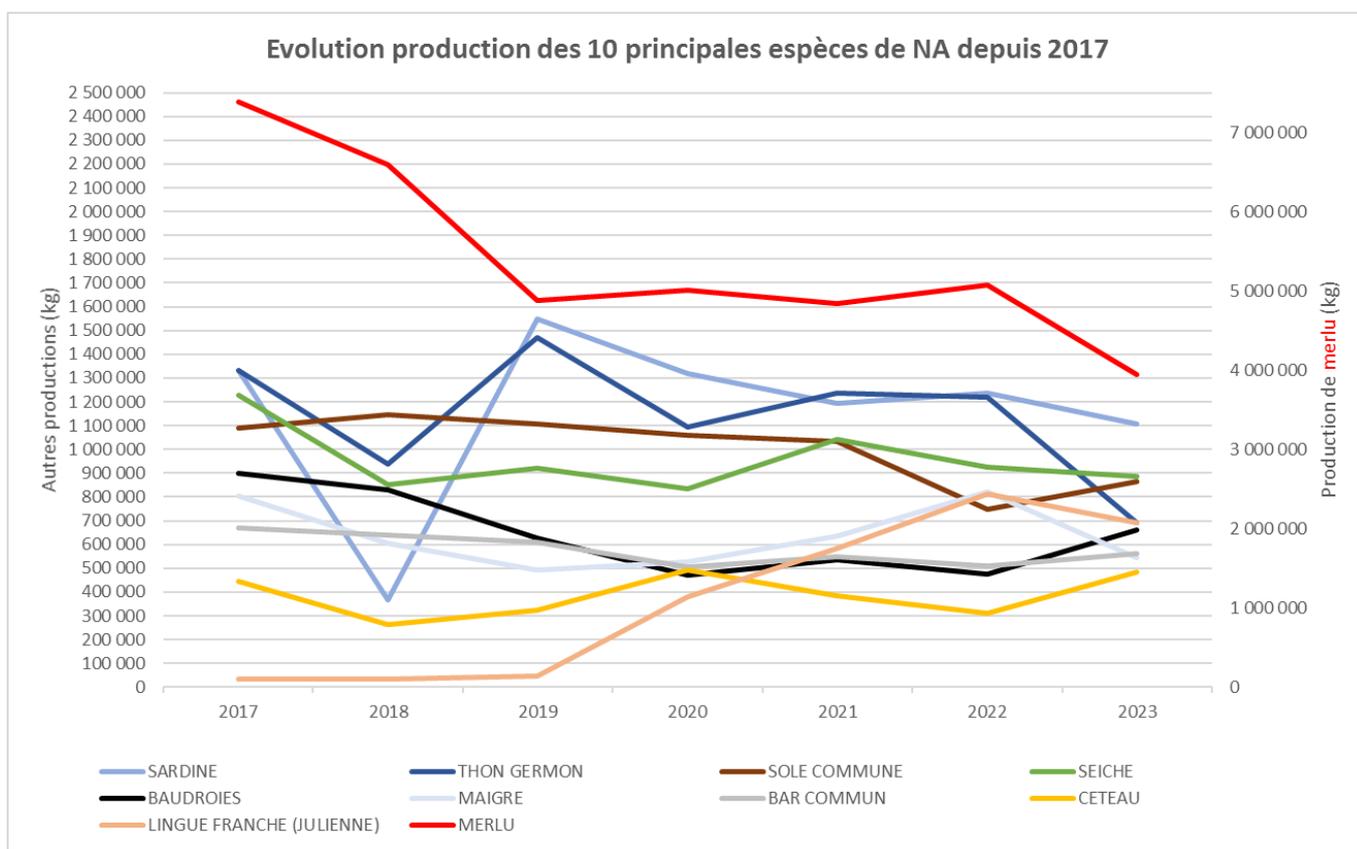
Malgré les baisses constantes des apports en criées depuis 2017 (a minima) ainsi que des chiffres d'affaires générés, les prix moyens (en €/kg) quant à eux progressent : **entre 2017 et 2023, le prix moyen néo-aquitain (toutes criées confondues) à progresser de 30% !**

Mais il faut avoir en tête que les volumes ont chuté de 30% et que le chiffre d'affaires total a été réduit de 9%. On peut aussi voir que les apports ont connu une chute en 2 phases, à savoir une première en 2018, puis une autre en 2023, tandis que le chiffre d'affaires régional connaît des fortunes diverses selon les années.

En mettant en perspective ces données avec l'inflation récente que l'on connaît, notamment avec l'augmentation du prix du gasoil de 57% entre 2019 et 2022 comme indicateur pertinent (cf. Partie 1, paragraphes « crise sur crise »), on peut observer que malgré l'obtention de bons prix sur les ventes de produits de la mer (+7% de chiffre d'affaires et +11% sur le prix moyen entre 2019 et 2022), **l'inflation limite cette croissance économique qui pouvait sembler relativement bonne**. De plus, la baisse continue des apports en criée renvoie aux problématiques structurelles fortes que connaît la filière...

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines	Volumes (t)
1	MERLU	3 942,02
2	SARDINE	1 104,97
3	SEICHE	885,36
4	SOLE COMMUNE	862,68
5	THON GERMON	693,30
6	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	690,00
7	BAUDROIES	663,37
8	BAR COMMUN	563,34
9	MAIGRE	546,37
10	CETEAU	485,23

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines	Valeurs (k€)
1	MERLU	15 733,13
2	SOLE COMMUNE	14 756,20
3	BAR COMMUN	8 466,63
4	MAIGRE	5 295,89
5	SEICHE	4 198,43
6	BAUDROIES	3 634,60
7	CETEAU	2 610,00
8	THON ROUGE	2 472,79
9	CALAMAR	2 271,99
10	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	2 006,31



Top des 10 des espèces des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances de production) depuis 2017 (sources : criées)

Criée de La Rochelle

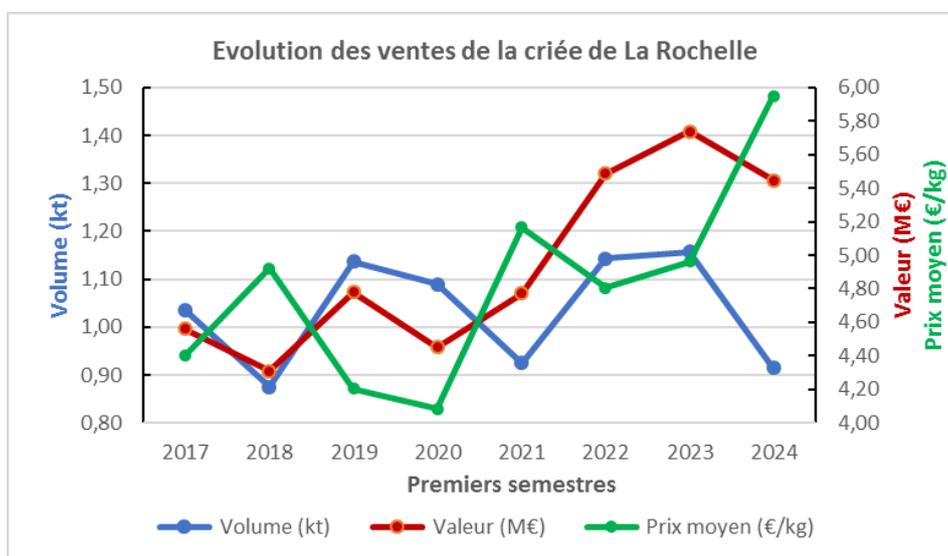
Pour le 1^{er} semestre 2024, la criée de La Rochelle a enregistré des apports en baisse par rapport à 2023, à savoir **915 tonnes** de produits de la mer (-21% par rapport à 2023), pour un chiffre d'affaires stable, à **5,45 millions d'euros** (-6%). Le prix moyen général augmente donc logiquement pour atteindre **5,95€/kg** (+20%).

Cette situation s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant un mois en 2024 (cf. Partie 1 ; Actualité de la filière ; Crise sur crise).



Port de la Rochelle

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de La Rochelle depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MERLU	253,92
2	SEICHE COMMUNE	172,31
3	SOLE COMMUNE	43,57
4	BAR COMMUN	42,43
5	ROUGET BARBET	36,44

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	940,44
2	SEICHE COMMUNE	897,12
3	SOLE COMMUNE	810,33
4	BAR COMMUN	645,19
5	MAIGRE	299,87

Criée de La Cotinière

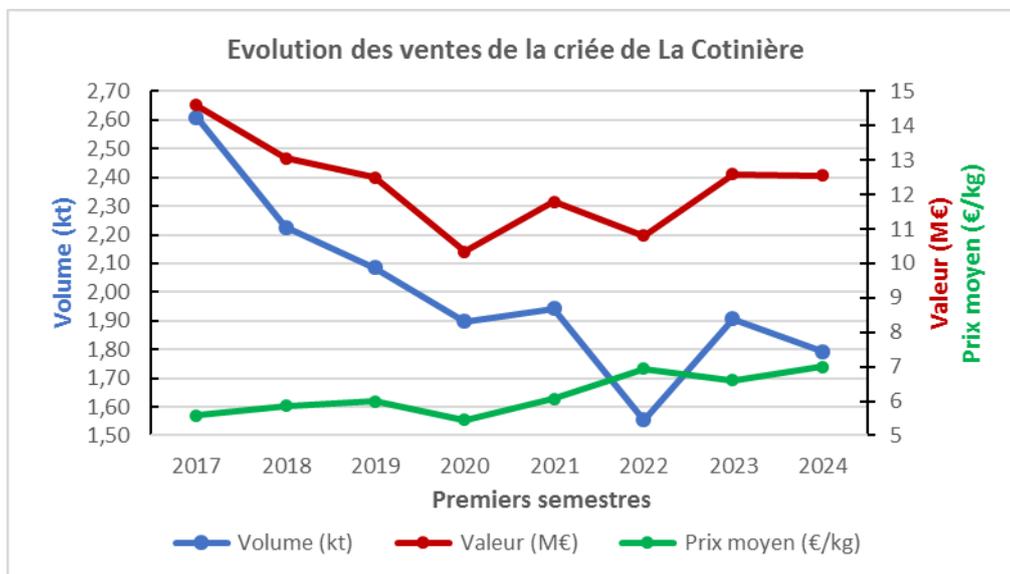
Pour le 1^{er} semestre 2024, la criée de La Cotinière a enregistré des apports en baisse par rapport à 2023, atteignant **1254 tonnes** (-6%) ; pour une valeur totale stable atteignant **12,55 millions d'euros** (-0,35%). Le prix moyen général stagne à **6,99€/kg** (+6%).

La baisse des apports 2024 s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant un mois (cf. Partie 1 ; Actualité de la filière ; Crise sur crise).



Entrée du port de La Cotinière

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de La Cotinière depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	SEICHE COMMUNE	322,35
2	BAUDROIE	216,86
3	CETEAU	210,10
4	MERLU	164,84
5	SOLE COMMUNE	143,61

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	SOLE COMMUNE	2 554,91
2	BAR COMMUN	1 617,67
3	CETEAU	1 521,26
4	SEICHE COMMUNE	1 430,60
5	BAUDROIE	1 124,52

Criée de Royan

Pour le 1^{er} semestre 2024, la criée de Royan a enregistré des apports en forte baisse atteignant **332 tonnes** (-35% par rapport à 2023), pour une valeur totale atteignant **3,85 millions d'euros** (-31%). Néanmoins, le prix moyen général continue sa progression et atteint **11,62€/kg** (+7%).

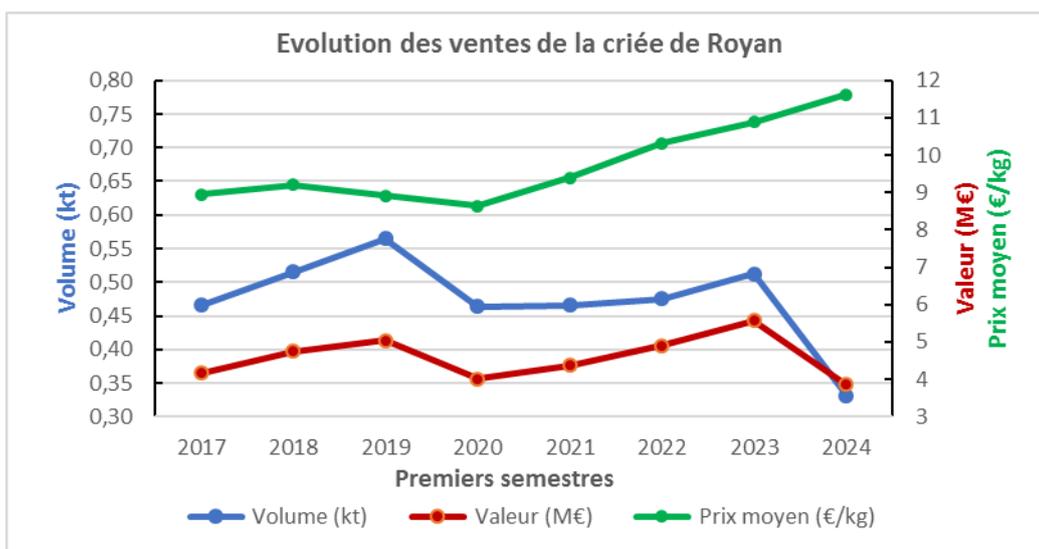
La baisse des apports 2024 s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant un mois (cf. Partie 1 ; Actualité de la filière ; Crise sur crise).



Port de Royan

Mais malgré tout, toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du **prix moyen le plus élevé des criées de France**. Les espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar composent toujours le podium royannais et représentent 80% du chiffre d'affaires.

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)	
1	MAIGRE 89,89
2	SOLE COMMUNE 62,03
3	BAUDROIE 58,34
4	BAR COMMUN 39,51
5	MERLU 14,42

Top 5 des espèces en valeur (k€)	
1	SOLE COMMUNE 1 126,52
2	MAIGRE 1 079,20
3	BAR COMMUN 774,56
4	BAUDROIE 318,11
5	TURBOT 85,84

Criée d'Arcachon

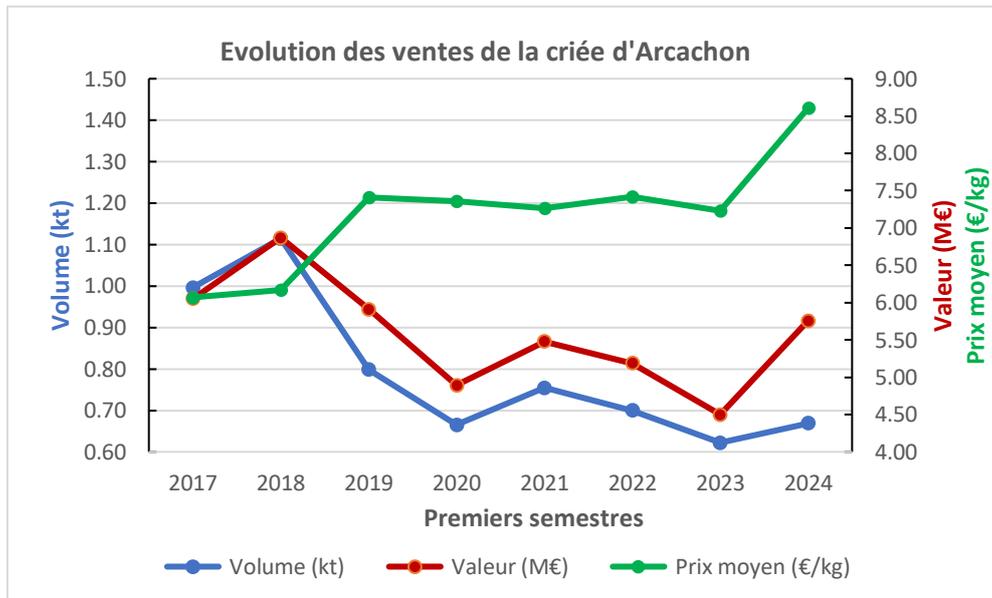
Pour le 1^{er} semestre 2024, la criée d'Arcachon a enregistré un volume total en hausse atteignant **669 tonnes** de produits de la mer (+8% par rapport à 2023), pour une valeur totale, en forte hausse, atteignant **5,76 millions d'euros** (+28%). En toute logique, le prix moyen général progresse fortement pour atteindre **8,61€/kg** (+19%).

Depuis plusieurs années, la criée d'Arcachon doit faire face à la concurrence de la criée de Pasaia (Espagne) car certains armateurs arcachonnais y acheminent leurs produits. De plus, dans un contexte de fermeture spatio-temporelle d'une grande partie des métiers « à l'océan », il est relativement surprenant d'observer qu'au final, la criée présente des résultats comptables en hausse, avec un chiffre d'affaires proche de celui de 2019. La baisse des volumes à l'échelle du Golfe de Gascogne génère de la tension sur les marchés et fait monter les prix. En 2024, la criée s'en tire mieux que les autres. Seulement, ce n'est pas une tendance rassurante...



Port d'Arcachon

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée d'Arcachon depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	SOLE COMMUNE	131,65
2	MERLU	121,27
3	BAUDROIE	118,91
4	SEICHE COMMUNE	59,48
5	BAR COMMUN	40,08

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	SOLE COMMUNE	2 380,03
2	BAUDROIE	636,79
3	MERLU	519,11
4	BAR COMMUN	484,96
5	SEICHE COMMUNE	291,06

Criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Pour le 1^{er} semestre 2024, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré un volume total en forte hausse par rapport à 2023 (+33%) atteignant **4585 tonnes** de produits de la mer, pour une valeur totale de **11,07 millions d'euros**, stable par rapport à 2023 (+0,6%). Le prix moyen des produits régresse quant à lui à **2,41€/kg** (-25%).

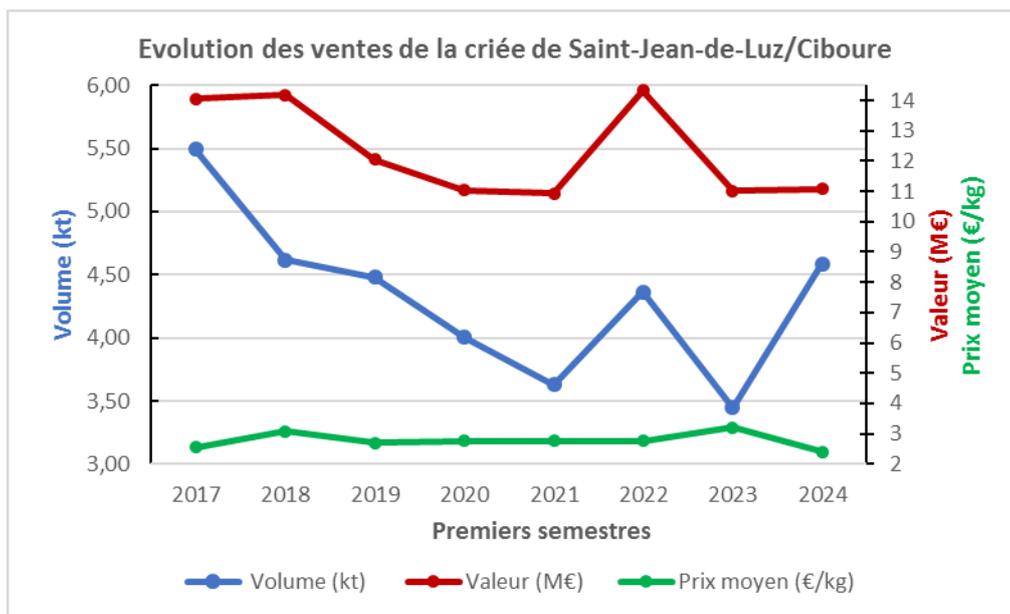


Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

La reprise de la pêche de la fin d'hiver a été bonne, ce qui explique qu'au final, la criée présente un volume au premier semestre de +33%.

Les volumes qui transitent par la criée sont en partie liés aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)			Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	3 095,31	1	MERLU	6 242,71
2	LINGUE F. (JULIENNE)	414,64	2	SOLE	935,59
3	SARDINE	189,94	3	LINGUE F. (JULIENNE)	603,54
4	LINGUE BLEUE	105,05	4	BAUDROIE	415,91
5	BAUDROIE	86,75	5	THON ROUGE	356,63



**COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
DE NOUVELLE-AQUITAINE**